

## **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

## Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1992 6 août 2015

## **SOMMAIRE**

1G S.à r.l., SPF 95603	ITE Industrial Technology Equipment S.à r.l.
Aus Terra Consult S.A	
Aus Terra Consult S.A	ITE Invest Group S.A 95608
Axicom SA 95602	
AZ Connex S.à r.l 95602	
Barbara Investissements S.A	ment S.à r.l 95610
Barclays Bedivere Investments S.à r.l 95608	Johnson Controls Global Financing Holding
Brightsea S.à r.l 95601	S.à r.l 95610
Candos S.A 95606	Johnson Controls (Guernsey) Finance Limited
Crazy Cut By Sandy S.à r.l 95609	95609
Creutz & Partners, Global Asset Management	LC Invest S.A 95602
S.A 95607	Louis Delhaize Société de Réassurances S.A 95570
C.T.P.T.I., Conseil Technique et Planification de Travaux Industriels 95607	Luxembourg Caribe Tours S.à r.l 95602
Eden 2 & Cie S.C.A 95570	I ungest C A
F.C.E. CAD S.A 95602	
Guardian Mexico Investments S.à r.l 95570	LX Finanz S.à r.l 95605
Guardian Project Finance S.à r.l 95604	Mirko S.à r.l 95604
HalmaSàrl	Touch Wind Hansastic 2 S à r l 05603
Huol Investment Group 95603	TouchWind Hanseatic 3 S.à r.l 95603
Inob Investments S.A	Vanda Duanauty C A 0560
Integrasoft S.A 95570	why vanilla? sàrl 95603
International Funds Sicav 95613	Wymnorroad CDM Invoctments S à v I 0560
International Packaging Company S.à r.l 95607	Vanilus CA 0540
InterV Investment S.à r.l 95613	Zauc Financa Lagging S A 9560/
Ite Immo S.A	7:lot: Holding C A 0540



## Integrasoft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 86.431.

Les comptes annuels au 31/12/14 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015085502/9.

(150097801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

#### DELASSUR, Louis Delhaize Société de Réassurances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 26.050.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société DELASSUR

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015085580/11.

(150097629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

## Guardian Mexico Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 30.012.500,00.

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

R.C.S. Luxembourg B 135.646.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2015.

Pour Guardian Mexico Investments S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015085428/12.

(150097885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

## Eden 2 & Cie S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 137.778.

(N.B. Pour des raisons techniques, la version anglaise est publiée au Mémorial C-N° 1991 du 06 août 2015.)

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le cinquième jour du mois de mai,

par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg,

A été tenue:

une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires d'Eden 2 & Cie S.C.A. (la «Société»), une société en commandite par actions ayant son siège social au 1-3, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B137.778, constituée le 9 avril 2008 par acte de Me Blanche Moutrier, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 1128 du 7 mai 2008. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois le 24 avril 2015 par acte du notaire soussigné, pas encore publié au Mémorial.

L'Assemblée était présidée par Me François Felten, Maître en droit, résidant à Luxembourg.

A été nommé comme secrétaire et scrutateur Me Alexandre Pel, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. L'Assemblée a été convoquée par des avis de convocation comprenant l'agenda envoyés par courrier recommandé le 24 avril 2015 à tous les actionnaires inscrits sur le registre des actionnaires de la Société, conformément à l'Article 23 des statuts de la Société de sorte que l'Assemblée peut valablement décider sur les points à l'ordre du jour ci-dessous.



Les actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions que chacun détient figurent sur une liste de présence, signée par les mandataires, le président, le secrétaire et scrutateur et le notaire soussigné (la «Liste de Présence»). Ladite liste ainsi que les procurations reçues des actionnaires de la Société (les «Procurations») seront annexées au présent procès-verbal aux fins d'enregistrement auprès des autorités compétentes.

Il appert de ladite Liste de Présence que des 1 action de commandité, 331.479 actions ordinaires de classe A, 552.277 actions ordinaires de classe B, 115.434 actions ordinaires de classe C, 339 actions ordinaires de classe D, 184.000 actions ordinaires de classe E1, 285.600 actions ordinaires de classe E2, 141.461 actions préférentielles de classe A, 495 actions préférentielles de classe B, 45 actions préférentielles de classe C, 13.045 actions préférentielles de classe D et les 10.000 actions préférentielles de classe E émises par la Société, 1 action de commandité, 331.479 actions ordinaires de classe A, 552.277 actions ordinaires de classe B, 90.531 actions ordinaires de classe C, 339 actions ordinaires de classe D, 184.000 actions ordinaires de classe E1, 285.600 actions ordinaires de classe E2, 141.461 actions préférentielles de classe A, 495 actions préférentielles de classe B, 40 actions préférentielles de classe C, 12.730 actions préférentielles de classe D et 10.000 actions préférentielles de classe E étaient représentées à l'Assemblée, ce qui représente au moins (i) la moitié du capital émis et en circulation de la Société et (ii) la moitié du capital émis et en circulation dans chaque classe d'actions (en particulier des actions ordinaires de classe A, actions ordinaires de classe B, actions ordinaires de classe C, actions ordinaires de classe D, actions ordinaires de classe E1 et actions ordinaires de classe E2) de sorte que la présente Assemblée était valablement constituée et pouvait valablement décider sur tous les points à l'ordre du jour.

## II. L'ordre du jour de l'Assemblée était le suivant:

a. Augmentation du capital social émis par la Société à soixante-douze mille sept cent trente-six livres sterling et soixante-quatre pence (72.736,64 GBP) par l'émission de (i) cent vingt (120) actions ordinaires de classe A (les «Nouvelles Ord. A»), (ii) cent vingt (120) actions ordinaires de classe B (les «Nouvelles Ord. B»), (iii) cent quarante mille (140.000) actions ordinaires de classe E1 (les «Nouvelles Ord. E1») et (iv) quarante-quatre mille (44.000) actions ordinaires de classe E2 (les «Nouvelles Ord. E2»), avec une valeur nominale de quatre pence (0.04 GBP) chacune pour un prix total de souscription de sept mille trois cent soixante-neuf livres sterling et soixante pence (7.369,60 GBP) (le «Prix de Souscription»); renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription relatif à l'émission des actions en échange d'apports en numéraire telle qu'énoncée ci-dessus et acquiescement du rapport établi par le seul gérant de la Société dans ce cadre conformément à l'article 32-3 (5) de la loi (le «Rapport du Gérant»); souscription à ces actions nouvellement émises par les personnes physiques et sociétés comme indiqué dans le tableau ci-dessous (les «Souscripteurs»); paiement du Prix de Souscription par les Souscripteurs par des apports en numéraire et affectation du Prix de Souscription au compte du capital social de la Société;

Souscripteurs	Nombre d'actions et	Prix de
	classe d'actions souscrites	Souscription
Guardian Media Group PLC	120 Nouvelles Ord. A	4,80 GBP
	20.000 Nouvelles Ord. E1	800 GBP
Eden 3 S.à r.l.	42 Nouvelles Ord. B	1,68 GBP
	41.599 Nouvelles Ord. E1	1.663,96 GBP
Eden 4 S.à r.l.	78 Nouvelles Ord. B	3,12 GBP
	78.401 Nouvelles Ord.	3.136,04 GBP
Duncan Painter	11.000 Nouvelles Ord. E2	440 GBP
Amanda Gradden	11.000 Nouvelles Ord. E2	440 GBP
Mark Shashoua	11.000 Nouvelles Ord. E2	440 GBP
Michael Lisowski	11.000 Nouvelles Ord. E2	440 GBP
Total	120 Nouvelles Ord. A	7.369,60 GBP
	120 Nouvelles Ord. B	
	140.000 Nouvelles Ord. E1	
	44.000 Nouvelles Ord. E2	

Modification en conséquence de l'article 5.1 des statuts de la Société comme suit:

- « 5.1. le capital social émis de la Société est fixé à soixante-douze mille sept cent trente-six livres sterling et soixante-quatre pence (72.736,64 GBP) représentés par un million huit cent dix-huit mille quatre cent seize (1.818.416) actions de classes différentes divisées en (ensemble les «Actions», chacune une «Action»):
  - 5.1.1 une (1) action de commandité (l'«Action de Commandité»);
- 5.1.2 trois cent trente-et-un mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf (331.599) actions ordinaires de classe A (les «Actions Ordinaires A»);
- 5.1.3 cinq cent cinquante-deux mille trois cent quatre-vingt-dix-sept (552.397) actions ordinaires de classe B (les «Actions Ordinaires B»);
  - 5.1.4 cent quinze mille quatre cent trente-quatre (115.434) actions ordinaires de classe C (les «Actions Ordinaires C»);
  - 5.1.5 trois cent trente-neuf (339) actions ordinaires de classe D (les «Actions Ordinaires D»);
  - 5.1.6 trois cent vingt-quatre mille (324.000) actions ordinaires de classe E1 (les «Actions Ordinaires E1»);



- 5.1.7 trois cent vingt-neuf mille six cent (329.600) actions ordinaires de classe E2 (les «Actions Ordinaires E2»);
- 5.1.8 cent quarante-et-un mille quatre cent soixante-et-un (141.461) actions préférentielles de classe A rachetables sans droit de vote (les «Actions Préférentielles A Rachetables»);
- 5.1.9 quatre cent quatre-vingt-quinze (495) actions préférentielles de classe B rachetables sans droit de vote (les «Actions Préférentielles B Rachetables»);
- 5.1.10 quarante-cinq (45) actions préférentielles de classe C rachetables sans droit de vote (les «Actions Préférentielles C Rachetables»):
- 5.1.11 treize mille quarante-cinq (13.045) actions préférentielles de classe D sans droit de vote (les «Actions Préférentielles de Classe D»);
- 5.1.12 dix mille (10.000) actions préférentielles de classe E sans droit de vote (les «Actions Préférentielles de Classe E»);

avec une valeur nominale de quatre pence (0.04 GBP) chacune.

b. Création d'une nouvelle classe d'actions à savoir les actions ordinaires de classe F et détermination des droits attachés à ces nouvelles actions ordinaires de classe F tels que déterminés dans les statuts modifiés et refondus substantiellement sous la forme annexée aux procurations pour la présente assemblée (les «Statuts Modifiés»); modification et refonte en conséquence des statuts de la Société aux fins, entre autres, (i) de déterminer les droits attachés aux nouvelles actions ordinaires de classe F créées conformément aux points énoncés ci-dessus et (ii) d'établir les nouvelles dispositions réglementant le transfert des actions émises par la Société ainsi que toutes autres dispositions, substantiellement telles que prévues dans les Statuts Modifiés; et acquiescement, confirmation et approbation, afin d'éviter toute incertitude, qu'Eden 2 S.à r.l., étant l'actionnaire commandité et seul gérant de la Société sera autorisé à augmenter de temps en temps le capital social de la Société par l'émission d'actions de quelque classe que ce soit, y compris les nouvelles actions ordinaires de classe F dans les limites du capital autorisé conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts de la Société.

Après délibération, l'Assemblée a décidé à l'unanimité comme suit:

#### Première résolution

L'Assemblée décida d'augmenter le capital social émis de la Société à soixante-douze mille sept cent trente-six livres sterling et soixante-quatre pence (72.736,64 GBP) par l'émission des Nouvelles Ord. A, des Nouvelles Ord. B, des Nouvelles Ord. E1 et des Nouvelles Ord. E2, chacune avec une valeur nominale de quatre pence (0,04 GBP) pour le Prix de Souscription.

L'Assemblée (y compris pour cette partie de la résolution les détenteurs des actions préférentielles émises par la Société) a renoncé à ses droits préférentiels de souscription en relation avec l'émission de Nouvelles Ord. A, Nouvelles Ord. B, Nouvelles Ord. E1 et les Nouvelles Ord. E2 en échange d'apports en numéraire et a acquiescé le Rapport du Gérant y relatif.

Les Souscripteurs ont souscrit à ces actions nouvellement émises tel que décrit dans le tableau sous le point a. de l'ordre du jour. Le Prix de Souscription a été intégralement payé par les Souscripteurs par des apports en numéraire, dont la preuve a été apportée au notaire soussigné. L'Assemblée a décidé d'allouer le Prix de Souscription au compte du capital social de la Société.

L'Assemblée a finalement décidé de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société tel qu'il est énoncé à l'ordre du jour afin de refléter les émissions des nouvelles actions.

L'Assemblée a constaté, sur base de la Liste de Présence et des Procurations, que tous les actionnaires représentés à la présente Assemblée ont voté en faveur de la présente résolution de sorte que les dispositions des Articles 67-1 et 68 (dans la mesure applicable) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et de l'Article 27 des statuts de la Société ont bien été respectées.

#### Seconde résolution

L'Assemblée a décidé de créer une nouvelle classe d'actions, à savoir une classe F d'actions ordinaires. L'Assemblée a déterminé les droits attachés à cette nouvelle classe F d'actions ordinaires tels que décrits dans les Statuts Modifiés.

L'Assemblée a décidé de modifier et de refondre les statuts de la Société aux fins, entre autres, (i) de déterminer les droits attachés à cette nouvelle classe F d'actions ordinaires créée conformément aux présentes résolutions et (ii) d'établir les nouvelles dispositions réglementant le transfert des actions émises par la Société ainsi que toutes autres modifications y relatives, substantiellement telles qu'énoncées ci-dessous:

## Chapitre I er . - Forme, dénomination sociale, siège social, objet, durée

## Art. 1 er. Forme, dénomination sociale.

- 1.1 Il existe entre les titulaires d'Actions une société en commandite par actions qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents Statuts.
  - 1.2 La Société existe sous la dénomination sociale d'Eden 2 & Cie S.C.A.

## Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.



- 2.2 Le siège social de la Société peut être transféré dans tout autre endroit au sein de la Ville de Luxembourg par décision du Gérant.
- 2.3 Au cas où le Gérant estimerait que des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire du siège social, restera une société luxembourgeoise.

## Art. 3. Objet social.

- 3.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou d'autres entreprises, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, de titres obligataires et d'autres valeurs mobilières ou instruments dérivés de quelque nature que ce soit, et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des participations dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.
- 3.2 La Société peut, de temps en temps, emprunter sous quelque forme que ce soit, et retirer, faire, accepter, endosser, signer et procéder à l'émission de billets à ordre, d'effets de commerce, de lettres de change, de bons de souscription, d'obligations, de certificats de créance ou d'autres instruments négociables ou non négociables et reconnaissances de dettes. D'une manière générale, elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement) à des sociétés ou d'autres entreprises dans lesquelles la Société a une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets. Enfin, la Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, techniques, financières ou autres, liées directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

#### Art. 4. Durée.

- 4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une résolution des Actionnaires adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents Statuts. Dans de telles circonstances, l'Article 32 s'appliquera.
- 4.2 La Société ne sera pas dissoute dans l'hypothèse où l'Associé Commandité démissionne ou est révoqué de ses fonctions de Gérant, est liquidé, est déclaré en faillite ou est incapable de poursuivre ses activités.

## Chapitre II. - Capital social, droits de distribution, Rachat d'Actions, Réserve PB, Parts Bénéficiaires

#### Art. 5. Capital social, capital social autorisé.

- 5.1 Le capital social émis de la Société est fixé à soixante-douze mille sept cent trente-six livres sterling et soixante-quatre pence (72.736,64 GBP) représenté par un million huit cent dix-huit mille quatre cent seize (1.818.416) actions de classes différentes divisées en (ensemble, les «Actions» et individuellement, une «Action»):
  - 5.1.1 une (1) action de commandité (l'«Action de Commandité»);
- 5.1.2 trois cent trente et un mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf (331.599) actions ordinaires de classe A (les «Actions Ordinaires A»);
- 5.1.3 cinq cent cinquante-deux mille trois cent quatre-vingt-dix-sept (552.397) actions ordinaires de classe B (les «Actions Ordinaires B»);
  - 5.1.4 cent quinze mille quatre cent trente-quatre (115.434) actions ordinaires de classe C (les «Actions Ordinaires C»);
  - 5.1.5 trois cent trente-neuf (339) actions ordinaires de classe D (les «Actions Ordinaires D»);
  - 5.1.6 trois cent vingt-quatre mille (324.000) actions ordinaires de classe E1 (les «Actions Ordinaires E1»);
  - 5.1.7 trois cent vingt-neuf mille six cents (329.600) actions ordinaires de classe E2 (les «Actions Ordinaires E2»);
  - 5.1.8 zéro (0) actions ordinaires de classe F (les «Actions Ordinaires F»);
- 5.1.9 cent quarante et un mille quatre cent soixante et une (141.461) actions préférentielles de classe A rachetables sans droit de vote (les «Actions Préférentielles A Rachetables»);
- 5.1.10 quatre cent quatre-vingt-quinze (495) actions préférentielles de classe B rachetables sans droit de vote (les «Actions Préférentielles B Rachetables»);
- 5.1.11 quarante-cinq (45) actions préférentielles de classe C rachetables sans droit de vote (les «Actions Préférentielles C Rachetables»);
- 5.1.12 treize mille quarante-cinq (13.045) actions préférentielles de classe D rachetables sans droit de vote (les «Actions Préférentielles D Rachetables»); et
- 5.1.13 dix mille (10.000) actions préférentielles de classe E rachetables sans droit de vote (les «Actions Préférentielles E Rachetables»);

d'une valeur nominale de quatre pence (0,04 GBP) chacune.



5.2 Le capital social total non émis mais autorisé de la Société est fixé à trente-neuf mille quatre cent quatre-vingt-sept livres sterling et soixante-seize pence (39.487,76 GBP) qui sera représenté par neuf cent quatre-vingt-sept mille cent quatre-vingt-quatorze (987.194) Actions de quelque classe que ce soit sans aucun ratio spécifique à respecter, d'une valeur nominale de quatre pence (0,04 GBP) chacune.

Le Gérant a l'autorisation, jusqu'au cinquième anniversaire de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de l'acte de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires approuvant le capital social autorisé (ou tout renouvellement, toute extension ou augmentation de ce dernier), d'augmenter le capital social de temps à autre par l'émission de nouvelles Actions de quelque classe que ce soit une fois ou en plusieurs tranches dans les limites du capital social autorisé (non émis) mentionné ci-dessus (les «Nouvelles Actions»). Le Gérant peut émettre de Nouvelles Actions avec ou sans prime d'émission, devant être libérées en numéraire, en nature ou par règlement de créances réelles, liquides et immédiatement exigibles envers la Société, ainsi que par incorporation des bénéfices reportés, réserves disponibles ou prime d'émission sous réserve des conditions énoncées aux articles 5.2.1 à 5.2.3.

Le Gérant peut déléguer à tout administrateur, gérant, dirigeant ou toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir de recevoir les souscriptions et le prix des Nouvelles Actions devant être émises dans les limites du capital social autorisé non émis.

Lorsque qu'une augmentation du capital social aura lieu conformément aux présents Statuts, le Gérant prendra des mesures en vue de modifier les présents Statuts afin de constater la modification du capital social émis et la réduction correspondante du capital social autorisé non émis, et le Gérant aura l'autorisation de prendre ou d'autoriser les mesures nécessaires à l'exécution et la publication de cette modification conformément à la Loi.

Le Gérant a l'autorisation de renoncer, supprimer ou limiter tout droit préférentiel de souscription prévu par la Loi et de procéder à de telles émissions de Nouvelles Actions sans octroyer de droits préférentiels de souscription aux Actionnaires existants sur les Nouvelles Actions devant être émises conformément à l'article 32-3 (5) de la Loi. Toutefois, et ce nonobstant la renonciation et l'autorisation ci-dessus du Gérant de renoncer, supprimer ou limiter tout droit préférentiel de souscription prévu par la Loi, lors de l'émission de Nouvelles Actions dans les limites du capital social autorisé, le Gérant devra se conformer aux dispositions des articles 5.2.1 à 5.2.3.

- 5.2.1 Sous réserve de l'Accord des Actionnaires, le Gérant devra faire en sorte que, avant l'attribution et l'émission de toute Nouvelle Action dans les limites du capital social autorisé, qu'elle soit offerte à la souscription (i) aux détenteurs d'Actions Ordinaires A, d'Actions Ordinaires B et d'Actions Ordinaires D, et (ii) aux détenteurs de toute autre action de quelque classe que ce soit émise selon les conditions de préemption du présent article 5.2.1 de temps à autre (et par conséquent, à l'exclusion des Actions Ordinaires F émises aux Dirigeants LTIP et des Actions Ordinaires E2 émises le 5 mai 2015 ou aux alentours de cette date et des Actions Ordinaires émises aux Dirigeants et des Actions Ordinaires E émises le 19 décembre 2014 ou aux alentours de cette date) («Actions Qualifiantes» et les détenteurs d'Actions Qualifiantes étant des «Actionnaires Qualifiants») conformément aux articles 5.2.1 (a) à (h) ci-dessous à une valeur de marché par action déterminée par une banque d'investissement de renommée internationale (à moins qu'un prix n'ait été déterminé par l'Accord des Actionnaires):
- (a) Les Nouvelles Actions seront offertes à la souscription en numéraire et aux mêmes conditions à chacun de ces Actionnaires Qualifiants, proportionnellement aux Actions Qualifiantes que ces Actionnaires Qualifiants détiennent à la clôture des activités le dernier Jour Ouvrable avant cette offre, par rapport à toutes les Actions Qualifiantes émises ainsi détenues à cette date par tous ces Actionnaires, sur la base que chacun de ces Actionnaires peut accepter tout ou partie ou aucune des Nouvelles Actions qui lui sont offertes;
- (b) Chaque offre selon l'article 5.2.1 (a) sera faite par notification écrite (la «Notification») précisant le nombre de Nouvelles Actions que l'Actionnaire Qualifiant se voit offrir et un délai (n'étant pas inférieur à vingt-et-un (21) jours (sauf s'il en est convenu autrement par Accord des Actionnaires) à compter de la date de la Notification) au terme duquel, si l'offre n'est pas acceptée par écrit, celle-ci sera réputée déclinée. La Notification devra également indiquer les coordonnées complètes des personnes à qui ces Nouvelles Actions seront émises conformément à l'article 5.2.1 (g) au cas où les Nouvelles Actions ne seraient pas souscrites par les Actionnaires Qualifiants existants selon les procédures énoncées aux articles 5.2.1 (a) à (f);
  - (c) Tout Actionnaire Qualifiant qui accepte l'offre devra confirmer dans son acceptation soit:
- i. qu'il accepte tout ou partie des Nouvelles Actions auxquelles il a droit en vertu de l'article 5.2.1 (a) et, si l'acceptation ne concerne qu'une partie des Nouvelles Actions, indique le nombre de Nouvelles Actions qu'il accepte;
- ii. qu'il accepte, aux mêmes conditions, des Nouvelles Actions (en précisant un nombre maximum) qui n'ont pas été acceptées par d'autres Actionnaires Qualifiants («Actions Excédentaires»); ou
  - iii. qu'il n'accepte pas d'Actions Excédentaires;
- (d) Si un Actionnaire qui accepte l'offre ne donne aucune confirmation dans les termes de l'article 5.2.1 5.2.1(c)ii ou 5.2.1(c)iii, il sera réputé avoir donné confirmation dans les termes de l'article 5.2.1(c)iii;
- (e) Les Actions Excédentaires seront attribuées à chaque Actionnaire Qualifiant concerné ayant indiqué qu'il accepterait des Actions Excédentaires proportionnellement aux Actions Qualifiantes qu'il détenait à la clôture des activités le dernier Jour Ouvrable précédant l'offre faite en vertu de l'article 5.2.1(a), par rapport à toutes les Actions Qualifiantes émises ainsi détenues à cette date par tous les Actionnaires Qualifiants ayant indiqué qu'ils accepteraient des Actions Excédentaires, à



condition qu'aucun de ces Actionnaires Qualifiants ne reçoive plus d'Actions Excédentaires que le nombre maximum que ces Actionnaires Qualifiants ont indiqué vouloir accepter;

- (f) Si, après la première attribution d'Actions Excédentaires, il reste des Actions Excédentaires qui n'ont pas été attribuées, et si un ou plusieurs Actionnaires Qualifiants (les «Actionnaires Acceptants») ont indiqué dans leur réponse à la Notification qu'ils acceptaient plus d'Actions Excédentaires qu'ils n'avaient reçues, les Actions Excédentaires restantes seront émises à l'/aux Actionnaire(s) Acceptant(s) proportionnellement aux Actions Qualifiantes que ces Actionnaires Acceptants détiennent à la clôture des activités le dernier Jour Ouvrable précédant l'offre faite en vertu de l'article 5.2.1(a), par rapport à toutes les Actions Qualifiantes émises ainsi détenues à cette date par tous les Actionnaires Acceptants, à condition qu'un Actionnaire Acceptant ne reçoive pas plus d'Actions Excédentaires que le nombre maximum d'Actions Excédentaires que cet Actionnaire Acceptant a indiqué être disposé à accepter. Des Actions Excédentaires continueront d'être émises sur cette base jusqu'à ce que soit toutes les Actions Excédentaires soient émises, soit toutes les demandes d'Actions Excédentaires aient été satisfaites;
- (g) À l'expiration du délai d'acceptation d'une offre faite en vertu de l'article 5.2.15.2.1(a) ou, plus tôt, à la réception par la Société d'une acceptation ou d'un refus de l'offre faite en vertu de l'article 5.2.15.2.1(a) de la part de tous les Actionnaires Qualifiants, le Gérant aura le droit d'émettre aux personnes indiquées dans la Notification tel que mentionné à l'article 5.2.15.2.1(b) des Nouvelles Actions offertes aux Actionnaires Qualifiants et qui ne doivent pas être émises conformément aux dispositions précédentes à des conditions qui ne sont pas plus avantageuses que celles offertes aux Actionnaires et sinon de la manière que le Gérant estime être la plus avantageuse pour la Société; et
- (h) Si une émission de Nouvelles Actions visée dans le présent article 5.2.1 entraîne une émission de fractions d'Actions, le Gérant pourra, à son entière discrétion, arrondir vers le haut ou vers le bas ces émissions de fractions, à condition que le nombre total de Nouvelles Actions émises par la Société ne soit supérieur au nombre de Nouvelles Actions dont l'émission a été approuvée par Accord des Actionnaires et à condition que cet arrondissement n'ait pas pour conséquence qu'un Actionnaire Qualifiant reçoive plus de Nouvelles Actions que ce qu'il n'avait indiqué vouloir accepter.
  - 5.2.2 Les dispositions de l'article 5.2.1 ne s'appliqueront à aucune émission de:
- (a) Nouvelles Actions à un vendeur (un «Vendeur») en contrepartie (en tout ou en partie) d'une acquisition d'actions, d'avoirs, d'activités ou d'entreprises dans des conditions de concurrence normale par un membre du Groupe (à condition que cette acquisition soit approuvée par Accord des Actionnaires et qu'aucun Actionnaire ni membre de son Groupe d'Actionnaires n'ait de participations dans ce Vendeur);
  - (b) Nouvelles Actions à un Dirigeant pour des montants (et dont l'identité a été) approuvés par Accord des Actionnaires;
  - (c) Nouvelles Actions dans le cadre d'une Introduction ayant reçu l'Accord préalable des Actionnaires;
- (d) Nouvelles Actions en vertu des conditions d'options ou de titres convertibles ou échangeables ou similaires pouvant être émis par la Société de temps à autre.
- 5.2.3 Nonobstant les dispositions des articles 5.2.1 et 5.2.2, les Nouvelles Actions peuvent (sans que l'Accord des Actionnaires ne soit nécessaire) être:
- (a) émises en échange d'espèces à un ou plusieurs Actionnaire(s) Majoritaire(s) dans la mesure où une émission est nécessaire afin d'empêcher qu'un Cas de Défaut ne se produise, à condition que le montant en espèces ne dépasse pas le Plafond Déterminé; ou
- (b) émises et attribuées à tout tiers qui détient une Dette Financière en contrepartie de l'annulation de la dette d'une Groupe pour une somme liquidée dans la mesure où une émission est nécessaire afin d'empêcher qu'un Cas de Défaut ne se produise et à condition qu'il n'y ait aucun arrangement distinct conclu un Actionnaire ou un membre de son Groupe d'Actionnaires et le tiers fournisseur concerné de Dette Financière concernant soit l'émission ou l'attribution initiale de ces Nouvelles Actions ou toute acquisition ultérieure de ces Nouvelles Actions (autre qu'un pacte d'actionnaires entre tous les Actionnaires (y compris le tiers fournisseur concerné de Dette Financière));

chacune étant une «Émission de Sauvetage», et ces émissions peuvent être réalisées (mais uniquement dans la mesure où il est nécessaire de remédier à et prévenir un éventuel Cas de Défaut) sans d'abord offrir ces Nouvelles Actions en souscription par d'autres Actionnaires Qualifiants conformément à l'article 5.2.1, à condition que, en ce qui concerne les Nouvelles Actions émises conformément à l'article 5.2.3(a), dans les 14 jours suivant cette émission, les autres Actionnaires Qualifiants se voient offrir la possibilité d'acquérir de la part de l'/des Actionnaire(s) Majoritaire(s) concerné(s) en échange d'espèces (cette offre restant ouverte pendant au moins six mois après la souscription par cet Actionnaire Majoritaire) les Nouvelles Actions qui leur auraient été offertes si l'article 5.2.1 avait été d'application et aux mêmes conditions que si l'article 5.2.1 avait été d'application. Les droits attachés aux Nouvelles Actions émises conformément à l'article 5.2.3(a) ne confèreront à leur détenteur pas de droit à quelque versement d'intérêts, dividende, coupon préférentiel ou prioritaire que ce soit ou d'autres droits préférentiels de paiement, le cas échéant, dépassant 25 pour cent par an du capital versé et ils auront le même rang que les Actions Ordinaires.

5.3 Le capital société de la Société peut être augmenté ou réduit (par le rachat et l'annulation d'Actions de toute classe ou autrement) par une résolution des Actionnaires adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts et sous réserve des conditions énoncées aux articles 69 et suivants de la Loi. En cas de réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'Actions de quelque classe que ce soit, le montant devant être distribué aux Actionnaires à cet égard, déterminé conformément à la Loi et aux Statuts, sera divisé entre les Actionnaires dans l'ordre et de la manière énoncés à l'article 32.3.



5.4 Chaque Action confère les mêmes droits et obligations, sauf disposition contraire des Statuts, et donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et des bénéfices de la Société conformément à l'Article 7 et l'Article 32. Chaque Actionnaire a le droit de recevoir une convocation à toutes les assemblées générales et assemblées générales extraordinaires de la Société et dispose d'un vote pour chaque Action détenue sous réserve de l'Article 27 et conformément à celui-ci.

## Art. 6. Réserve PB, Parts Bénéficiaires, PB Autorisées.

- 6.1 Outre le capital social, une réserve spéciale (la «Réserve PB») a été créée et un montant de six mille deux cents livres sterling (6.200 GBP) a été affecté à la Réserve PB et cent cinquante-cinq mille (155.000) parts bénéficiaires (les «Parts Bénéficiaires») ont été émises.
- 6.2 Une Réserve PB autorisée d'un montant de quarante mille livres sterling (40.000 GBP) a été créée et est représentée par un million (1.000.000) de Parts Bénéficiaires non émises (les «PB Autorisées»). Le Gérant est autorisé, jusqu'au cinquième anniversaire de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association de l'acte de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires approuvant les BJ autorisés (ou tout renouvellement, toute extension ou augmentation de ceux-ci), à émettre des Parts Bénéficiaires dans les limites des PB Autorisées en échange d'apports en numéraire, d'apports en nature ou par voie d'incorporation de réserves disponibles et procéder à des allocations à la Réserve PB dans le cadre de celle-ci dans le cas d'une émission de Nouvelles Actions à des Actionnaires existants ou de nouveaux Actionnaires de façon à maintenir la majorité des droits de vote des Entités Apax dans la Société en toutes circonstances.
- 6.3 Les Parts Bénéficiaires ne confèrent aux Détenteurs BJ que des droits de vote dans les cas énoncés à l'article 27.6 et ne confèrent aucun autre droit.
  - 6.4 La Société peut acheter, racheter, annuler et détenir ces Parts Bénéficiaires en trésorerie.
- 6.5 Afin d'éviter tout doute, les Parts Bénéficiaires (i) ne confèrent aucun droit financier (c.-à-d. aucun droit à des dividendes, au produit d'un rachat ou d'une liquidation ou à un produit similaire), (ii) ne confèrent aucun droit de rachat ni droit préférentiel de souscription en cas d'émission ou de transfert d'Actions ou de Parts Bénéficiaires, et (iii) sont soumises aux restrictions de transfert attachées aux Actions Ordinaires E.

## Art. 7. Distributions, Dividendes, Droits Préférentiels, Droits Préférentiels de Distribution d'Actions Préférentielles.

- 7.1 Il est fait, sur les bénéfices nets, une déduction et un prélèvement de cinq pour cent (5%) affectés à la réserve légale de la Société. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint un dixième du capital social de la Société.
- 7.2 Sous réserve de l'article 7.7, le solde des bénéfices nets et des autres sommes distribuables déterminé conformément à la Loi et aux Statuts (le «Montant Distribuable») peut être utilisé pour distribution aux Actionnaires.
- 7.3 Sous réserve de l'article 7.7, toute prime d'émission et/ou Réserve PB est librement distribuable sur déclaration du paiement de celle-ci par l'assemblée générale des Actionnaires conformément aux présents Statuts, à condition que, tant que des Actions Préférentielles A Rachetables seront émises, aucune prime d'émission et/ou Réserve PB ne puisse être distribuée sans l'approbation d'une majorité des Actions Préférentielles A Rachetables.
- 7.4 Sous réserve de l'article 7.7, des acomptes sur dividendes et des dividendes peuvent, sous réserve des conditions énoncées par la Loi et les présents Statuts, être déclarés par l'assemblée générale des Actionnaires. Nonobstant toute autre disposition dans les présents Statuts, aucun dividende ni aucune distribution ne peuvent être déclarés ou versés concernant quelque Action ou autre Titre que ce soit et aucune résolution approuvant ceux-ci ne sera valablement adoptée, à moins qu'elle n'ait été approuvée (i) à la majorité simple des Actions présentes ou représentées, (ii) tant que les détenteurs d'Actions Ordinaires A détiennent (y compris par la détention d'autres Titres) au moins 20% des Droits Économiques, par la majorité des Actions Ordinaires B détiennent (y compris par la détention d'autres Titres) au moins 20% des Droits Économiques, par la majorité des Actions Ordinaires B.
- 7.5 Sous réserve de l'article 7.7, en cas de déclaration d'un dividende ou d'un acompte sur dividende, tout Montant Distribuable sera affecté entre les Actionnaires comme suit:
- 7.5.1 Chaque Action Préférentielle A Rachetable et Action Préférentielle B Rachetable confèreront à leur détenteur respectif le droit de recevoir en préférence à toutes les autres classes d'Actions un droit de distribution préférentiel récupérable annuel égal à la Préférence A sur chaque Action Préférentielle A Rachetable et égal à la Préférence B sur chaque Action Préférentielle B Rachetable (lequel, dans tous les cas, s'accumulera annuellement à chaque Date de Paiement, étant entendu que ces classes d'Actions seront de même rang concernant un tel droit);
- 7.5.2 S'il reste un Montant Distribuable après les distributions réalisées en vertu de l'article 7.5.1 et s'il ne reste aucune Action Préférentielle A Rachetable ni aucune Action Préférentielle B Rachetable émises, chaque Action Préférentielle C Rachetable conférera à son détenteur le droit de recevoir en préférence aux Actions Préférentielles D, Actions Préférentielles E, Actions Ordinaires E, Actions Ordinaires F et Action de Commandité, un droit de distribution préférentiel récupérable annuel égal à la Préférence C (lequel se cumulera annuellement à chaque Date de Paiement);
- 7.5.3 S'il reste un Montant Distribuable après les distributions réalisées en vertu des articles 7.5.1 et 7.5.2, et s'il ne reste aucune Action Préférentielle A Rachetable, ni aucune Action Préférentielle B Rachetable ou Action Préférentielle C Rachetable émises, chaque Action Préférentielle D conférera à son détenteur le droit de recevoir en préférence aux Actions Préférentielles E, Actions Ordinaires, Actions Ordinaires E, Actions Ordinaires F et Action de Commandité, un droit de distribution préférentiel récupérable annuel égal à la Préférence D (lequel se cumulera annuellement à chaque Date de Paiement);



- 7.5.4 S'il reste un Montant Distribuable après les distributions réalisées en vertu des articles 7.5.1, 7.5.2 et 7.5.3, et s'il ne reste aucune Action Préférentielle A Rachetable, ni aucune Action Préférentielle B Rachetable, Action Préférentielle C Rachetable ou Action Préférentielle D émises, chaque Action Préférentielle E conférera à son détenteur le droit de recevoir en préférence aux Actions Ordinaires, Actions Ordinaires E, Actions Ordinaires F et Action de Commandité, un droit de distribution préférentiel récupérable annuel égal à la Préférence E (lequel se cumulera annuellement à chaque Date de Paiement);
- 7.5.5 À la suite de quoi, le reste de tout Montant Distribuable (le «Restant») sera distribué pari passu entre les détenteurs d'Actions Ordinaires, Actions Ordinaires E, les Actions Ordinaires F et l'Action de Commandité comme suit:
- (i) Chaque Action Ordinaire conférera à son détenteur le droit de recevoir un montant égal au total du Droit Ordinaire et du Droit au Boni F:
- (ii) Chaque Action Ordinaire E conférera à son détenteur le droit de recevoir un montant égal au total du Droit Ordinaire E et un montant égal à 1/1000 du Droit au Boni F;
- (iii) Chaque Action Ordinaire F conférera à son détenteur le droit de recevoir un montant égal au Droit Ordinaire (le rendement de chaque Action Ordinaire F devra toutefois être plafonné à 504,36 £, et une fois que la Société ou toute autre Société du Groupe aura distribué (que ce soit lorsque la Société est en bonne santé ou en liquidation, et que ce soit en ou plusieurs distributions) des actifs monétaires et/ou non monétaires à une valeur globale de 504,36 £ pour chaque Action Ordinaire F, cette Action Ordinaire F ne conférera aucun autre droit de participer à quelque distribution ou rendement du capital ou de l'actif que ce soit); et
- (iv) Chaque Action de Commandité conférera à son détenteur le droit de recevoir un montant égal au total du Droit Ordinaire E et un montant égal à 1/1000 du Droit au Boni F.
- 7.6 Une fois déclarées, la Préférence A et la Préférence B ne sont exigibles qu'à une Date de Paiement ou à une autre date pouvant être précisée dans la résolution de l'assemblée générale des Actionnaires visée à l'article 7.4 et à condition que (a) la Société ne devienne pas Insolvable après avoir effectué ce paiement, (b) la Société ait satisfait ou provisionné toutes les autres obligations ayant priorité sur les Actions Préférentielles A Rachetables et les Actions Préférentielles B Rachetables, étant entendu que les Actions Préférentielles A Rachetables auront le même rang que les Actions Préférentielles B Rachetables, et (c) la Société, sans préjudice de l'article 7.2, ait suffisamment de sommes distribuables à la Date de Paiement concernée résultant des (i) revenus de la Société, (ii) dividendes ou rendements de capital des filiales de la Société, et/ou (iii) gains ou autres produits de la vente des filiales de la Société et/ou d'autres actifs.
- 7.7 Tant que des Actions Préférentielles A Rachetables ou des Actions Préférentielles B Rachetables sont en circulation, tous les montants exigibles par les Actionnaires en vertu des Statuts ou conformément à ceux-ci ne seront payés que comme suit:
  - 7.7.1 Tout paiement en espèces sera effectué au Compte Désigné de l'Actionnaire concerné;
  - 7.7.2 Tout paiement autre qu'en espèces sera effectué à la Personne Désignée de l'Actionnaire concerné.
  - 7.8 Tout montant payé en rapport avec:
- 7.8.1 les Actions Préférentielles A Rachetables ou les Actions Préférentielles B Rachetables en vertu de l'article 7.5.1, sera d'abord utilisé pour satisfaire respectivement la Valeur Composée d'Action Préférentielle A et la Valeur Composée d'Action Préférentielle B impayées pour chaque Période Préférentielle pour laquelle ces valeurs composées n'ont pas été payées intégralement (en commençant par celle qui intervient le plus tôt), ensuite la Préférence A et la Préférence B cumulées et impayées des Périodes Préférentielles durant lesquelles ces actions sont rachetées, puis pour rembourser le Droit Préférentiel A et le Droit Préférentiel B;
  - 7.8.2 les Actions Préférentielles C Rachetables en vertu de l'article
- 7.5.2, sera d'abord utilisé pour satisfaire la Valeur Composée d'Action Préférentielle C impayée pour la Période Préférentielle intervenant le plus tôt pour laquelle ces valeurs composées n'ont pas été payées intégralement (en commençant par celle qui intervient le plus tôt), ensuite la Préférence C cumulée et impayée de la Période Préférentielle durant laquelle ces actions sont rachetées, puis pour rembourser le Droit Préférentiel C;
- 7.8.3 les Actions Préférentielles D en vertu de l'article 7.5.3, sera d'abord utilisé pour satisfaire la Valeur Composée d'Action Préférentielle D impayée pour la Période Préférentielle intervenant le plus tôt pour laquelle ces valeurs composées n'ont pas été payées intégralement (en commençant par celle qui intervient le plus tôt), ensuite la Préférence D cumulée et impayée de la Période Préférentielle durant laquelle ces actions sont rachetées, puis pour rembourser le Droit Préférentiel D;
- 7.8.4 les Actions Préférentielles E en vertu de l'article 7.5.4, sera d'abord utilisé pour satisfaire la Valeur Composée d'Action Préférentielle impayée pour la Période Préférentielle E intervenant le plus tôt pour laquelle ces valeurs composées n'ont pas été payées intégralement (en commençant par celle qui intervient le plus tôt), ensuite la Préférence E cumulée et impayée de la Période Préférentielle durant laquelle ces actions sont rachetées, puis pour rembourser le Droit Préférentiel E.

## Art. 8. Forme d'Actions, Certificats d'Actions, Parts Bénéficiaires.

- 8.1 Forme d'Actions, Certificats d'Actions
- 8.1.1 Toutes les Actions sont émises et resteront sous forme nominative uniquement.



- 8.1.2 Toutes les Actions seront inscrites au Registre, qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; le Registre doit indiquer le nom de chaque détenteur, son siège social, le nombre d'Actions qu'il détient et la classe à laquelle elles appartiennent.
- 8.1.3 Des certificats d'Actions seront émis uniquement à la demande des Actionnaires et indiqueront les Actions que cet Actionnaire détient et seront signés par le Gérant. Cette signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit par télécopieur.
- 8.1.4 Chaque transfert d'Actions sera inscrit au Registre. Sous réserve de l'Article 10, les transferts d'Actions se feront par la délivrance d'un certificat ou de certificats émis en rapport avec les Actions à la Société (le cas échéant) accompagnés d'un instrument de transfert satisfaisant pour la Société ou par des déclarations écrites de transfert devant être inscrites au Registre concerné, datées et signées par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes mandatées à cet effet.
- 8.1.5 La Société ne reconnaîtra qu'un seul titulaire par Action de la Société. Dans l'hypothèse d'une propriété conjointe ou d'une nue-propriété et d'un usufruit, ou d'un gage ou d'une saisie, la Société peut suspendre l'exercice de tout droit attaché à l'Action concernée jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée pour représenter les propriétaires conjoints ou nu-propriétaires et usufruitiers ou constituants du gage et créanciers gagistes ou créanciers saisissants et Actionnaires saisis visà-vis de la Société.
- 8.1.6 Si un Actionnaire peut démontrer de manière satisfaisante à la Société que son certificat d'action a été égaré, volé ou détruit, un duplicata pourra alors, à sa demande, être émis aux conditions (y compris relatives à l'indemnisation) que la Société pourra déterminer sous réserve des dispositions légales applicables.
- 8.1.7 Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés contre de nouveaux sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et seront immédiatement annulés.
- 8.1.8 La Société peut racheter ses Actions et détenir ces Actions en trésorerie sous réserve des conditions prévues par la Loi.
  - 8.2 Forme de Parts Bénéficiaires
  - 8.2.1 Toutes les Parts Bénéficiaires sont émises et resteront sous forme nominative uniquement.
- 8.2.2 Toutes les Parts Bénéficiaires seront inscrites au Registre BJ, lequel sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce Registre BJ indiquera le nom de chaque Détenteur BJ, son siège social et le nombre de Parts Bénéficiaires qu'il détient.
- 8.2.3 Chaque transfert de Parts Bénéficiaires sera inscrit au Registre BJ. Sous réserve de l'Article 10, les transferts de Parts Bénéficiaires seront effectués par déclarations de transfert écrites à inscrire au Registre BJ, datées et signées par le cédant et le cessionnaire, ou par des personnes mandatées à cet effet.
- 8.2.4 La Société ne reconnaîtra qu'un seul titulaire par Part Bénéficiaire. Dans l'hypothèse d'une propriété conjointe ou d'une nue-propriété et d'un usufruit, ou d'un gage ou d'une saisie, la Société peut suspendre l'exercice de tout droit attaché à la Part Bénéficiaire concernée jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée pour représenter les propriétaires conjoints ou nu-propriétaires et usufruitiers ou constituants du gage et créanciers gagistes ou créanciers saisissants et Détenteurs BJ saisis vis-à-vis de la Société.

#### Art. 9. Rachat d'Actions Préférentielles.

- 9.1 Les Actions Préférentielles Rachetables sont soumises aux conditions suivantes et celles énoncées à l'article 49-8 de la Loi:
  - 9.1.1 les Actions Préférentielles Rachetables doivent être entièrement libérées au moment de l'émission;
- 9.1.2 tout rachat d'Actions Préférentielles Rachetables sera effectué conformément aux dispositions énoncées à l'article 9.3 ci-dessous;
  - 9.1.3 le rachat ne peut avoir lieu qu'à l'aide de sommes distribuables conformément à la Loi;
- 9.1.4 au moment du rachat d'Actions Préférentielles Rachetables, un montant égal à la valeur nominale globale de toutes les Actions Préférentielles Rachetables ainsi rachetées doit être incorporé dans une réserve qui ne peut, sauf en cas de réduction du capital souscrit, être distribuée aux Actionnaires; cette réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital souscrit par incorporation de réserves;
- 9.1.5 l'article 9.1.4 ci-dessus ne s'applique pas lorsque le rachat a eu lieu à l'aide du produit d'une nouvelle émission d'Actions effectuée en vue de ce rachat.
- 9.2 La Société a l'autorisation, pendant une période commençant à la Date de Mise en Oeuvre et se terminant le jour du cinquième anniversaire de celle-ci, ou toute autre période pouvant être approuvée par l'assemblée générale des Actionnaires de temps à autre (laquelle n'exigera pas de modification des Statuts), sous réserve des conditions énoncées aux article 49-2 et suivants de la Loi et dans les Statuts, d'acheter, d'acquérir, de recevoir et/ou de détenir tout ou partie des Actions Préférentielles D et Actions Préférentielles E émises de temps à autre, sous réserve des modalités et conditions décrites aux articles 9.3 à 9.6 et de l'autorisation donnée par l'assemblée générale des Actionnaires.
- 9.3 À moins que les Actionnaires n'aient approuvé le contraire par une résolution adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents Statuts, les Actions Préférentielles doivent être rachetées comme suit:
- (i) Les Actions Préférentielles A Rachetables et les Actions Préférentielles B Rachetables doivent être respectivement rachetées avec la part correspondante d'Actions Préférentielles A Rachetables ou d'Actions Préférentielles B Rachetables;



- (ii) Les Actions Préférentielles C Rachetables ne pourront être rachetées que lorsque toutes les Actions Préférentielles A Rachetables et Actions Préférentielles B Rachetables auront été rachetées ou annulées conformément aux Statuts;
- (iii) Les Actions Préférentielles D ne pourront être rachetées que lorsque toutes les Actions Préférentielles A Rachetables, Actions Préférentielles B Rachetables et Actions Préférentielles C Rachetables auront été rachetées ou annulées conformément aux Statuts; et
- (iv) Les Actions Préférentielles E ne pourront être rachetées que lorsque toutes les Actions Préférentielles A Rachetables, Actions Préférentielles B Rachetables, Actions Préférentielles C Rachetables et Actions Préférentielles D auront été rachetées ou annulées conformément aux Statuts.
- 9.4 Sous réserve des articles 9.1, 9.2, 9.3 et de l'Article 32, le rachat d'Actions Préférentielles ne peut avoir lieu qu'avec l'Accord des Actionnaires et si le Gérant en a décidé ainsi au nom de la Société et les détenteurs de celles-ci n'auront aucunement le droit d'en exiger le rachat. Si le Gérant décide de racheter des Actions Préférentielles, la Société devra envoyer un avis (l'«Avis de Rachat») au moins cinq (5) Jours Ouvrables avant la date à laquelle le prix d'achat des Actions Préférentielles est exigible (la «Date de Rachat») informant les détenteurs d'Actions Préférentielles concernés de l'intention de la Société de procéder à ce rachat, par courrier recommandé à ce détenteur à la dernière adresse connue de ce dernier ou à celle figurant dans les livres de la Société. L'Avis de Rachat indiquera:
  - 9.4.1 le nombre d'Actions Préférentielles détenues par le détenteur concerné devant être rachetées,
- 9.4.2 le prix de rachat ou d'achat devant être payé pour ces Actions Préférentielles déterminé conformément à l'article 9.5; et
  - 9.4.3 la Date de Rachat.

Immédiatement après la clôture des activités à la Date de Rachat, ce détenteur cessera d'être le propriétaire des Actions Préférentielles indiquées dans cet avis et son nom sera retiré du Registre comme étant le détenteur de ces Actions Préférentielles. Un tel détenteur cessera d'avoir tout droit en tant qu'Actionnaire portant sur les Actions Préférentielles devant être rachetées à compter de la Date de Rachat.

- 9.5 Le prix devant être payé pour les Actions Préférentielles devant être rachetées sera déterminé comme suit:
- 9.5.1 Pour chaque Action Préférentielle A Rachetable, le montant devant être payé à chaque détenteur de celle-ci sera égal au Prix de Rachat A;
- 9.5.2 Pour chaque Action Préférentielle B Rachetable, le montant devant être payé à chaque détenteur de celle-ci sera égal au Prix de Rachat B;
- 9.5.3 Pour chaque Action Préférentielle C Rachetable, le montant devant être payé à chaque détenteur de celle-ci sera égal au Prix de Rachat C;
- 9.5.4 Pour chaque Action Préférentielle D, le montant devant être payé à chaque détenteur de celle-ci sera égal au Prix de Rachat D; et
- 9.5.5 Pour chaque Action Préférentielle E, le montant devant être payé à chaque détenteur de celle-ci sera égal au Prix de Rachat E.
- 9.6 Au moment du rachat d'Actions Préférentielles en vertu de l'Article 9, le Gérant annulera les Actions Préférentielles ainsi rachetées, constatera cette annulation et la réduction subséquente du capital social et reconnaîtra la modification subséquente des présents Statuts par acte notarié.

## Art. 10. Transferts d'Actions et de Parts Bénéficiaires.

- 10.1 Les dispositions du présent Article 10 s'appliquent dans le cadre de tout Transfert, ou Transfert proposé, de Titres et/ou de l'Action de Commandité ou tout droit sur ces Titres et/ou cette Action de Commandité.
  - 10.2 Sous réserve de l'article 10.3, sauf avec l'Accord des Actionnaires:
- 10.2.1 aucun détenteur de Titres (autre qu'un détenteur d'Actions Préférentielles E concernant ces Actions Préférentielles E uniquement) n'aura le droit de Transférer l'un de ses Titres à moins qu'il ne transfère également la même proportion de sa détention de tous les autres Titres au cessionnaire et ce, simultanément;
  - 10.2.2 aucun détenteur d'Actions Préférentielles E n'aura le droit de transférer d'Actions Préférentielles E; et
  - 10.2.3 aucun détenteur de l'Action de Commandité n'aura le droit de la transférer sauf dans le cadre d'un Cas de Sortie.
  - 10.3 Nonobstant l'article 10.2:
- 10.3.1 un transfert de Titres de Dirigeant détenus par Duncan Painter en vertu de l'article 10.31, ne l'obligera pas à également transférer la même proportion d'Actions Préférentielles B Rachetables ou d'Actions Ordinaires D qu'il détient;
- 10.3.2 un transfert d'Actions Ordinaires C ou d'Actions Préférentielles C Rachetables ou d'Actions Ordinaires E2 n'obligera pas le détenteur de ces actions à transférer la même proportion de ses Actions Préférentielles D; et
- 10.3.3 un transfert d'Actions Préférentielles D n'obligera pas le détenteur de ces actions à transférer la même proportion de ses Actions Ordinaires C et Actions Préférentielles C Rachetables ou ses Actions Ordinaires E2.
- 10.4 Pour les besoins du présent Article 10, tout Titre détenu par un Groupe d'Actionnaires d'un Actionnaire sera considéré comme détenu par cet Actionnaire et, par conséquent, un Transfert de Titres par cet Actionnaire ou son Groupe d'Actionnaires n'est pas permis, à moins qu'un Transfert proportionnel d'autres Titres ne soit réalisé conformément à l'article



10.2 au cessionnaire et ce, simultanément, cette proportion devant être calculée par référence au total de ces Titres que détiennent l'Actionnaire et son Groupe d'Actionnaires.

Transferts Permis

10.5 Nonobstant toute autre disposition des Statuts ou de tout Pacte, aucune partie (autre que les Entités Apax, GMG, et tout membre de leurs Groupes d'Actionnaires respectifs) ne peut Transférer directement ou indirectement de Titres, ou de droits sur des Titres, et le Gérant refusera d'inscrire ou d'accomplir quelque transfert que ce soit de Titres, ou tout droit sur ceux-ci, à moins que ce transfert ne soit un Transfert Permis. Les actions de quelque classe que ce soit détenues par les Entités Apax, GMG, et tout membre de leurs Groupes d'Actionnaires respectifs sont librement transférables sous réserve des articles 10.2, 10.4 et 10.8 à 10.30 (inclus).

10.6 Les Transferts suivants peuvent être exempts des restrictions de l'article 10.5 (mais toujours sous réserve des autres dispositions du présent Article 10, y compris et ce de manière non limitative, les articles 10.2 et 10.4) (chacun, un Transfert Permis):

10.6.1 un Transfert réalisé par un Dirigeant (mais pas une Relation d'un Dirigeant ou de trustees d'un Trust Familial d'un Dirigeant) à une Relation ou aux trustees d'un Trust Familial établi par ce Dirigeant à condition que dans le cas d'un Dirigeant LTIP, l'Accord des Actionnaires soit d'abord requis;

10.6.2 un Transfert réalisé par les trustees d'un Trust Familial établi par un Dirigeant (dans le cas d'un Dirigeant LTIP, avec l'Accord des Actionnaires) de Titres détenus par eux en cette qualité à de nouveaux trustees de ce Trust Familial, à une personne étant une Relation d'un Dirigeant (dans le cas d'un Dirigeant LTIP, avec l'Accord des Actionnaires) et ayant un droit économique immédiat découlant de ce Trust Familial ou au Dirigeant en tant que constituant;

10.6.3 un Transfert réalisé en vertu des droits de sortie conjointe à l'article 10.22;

10.6.4 un Transfert réalisé en vertu de l'émission d'un Avis de Sortie Forcée conformément à l'article 10.13;

10.6.5 un Transfert obligatoire réalisé conformément à l'article 10.31;

10.6.6 tout Transfer requis par les articles 10.7, 10.8 ou 10.9;

10.6.7 un Transfert réalisé en vertu de l'article 10.12; ou

10.6.8 tout autre Transfert réalisé avec l'Accord des Actionnaires.

10.7 Si un Trust Familial dont les trustees détiennent des Titres cesse d'être un Trust Familial, les trustees devront informer sans tarder la Société qu'un tel évènement s'est produit et, à moins que le Gérant ne le décide, ils devront retransférer ces Titres au Dirigeant qui a établi ce Trust Familial.

10.8 Si un représentant d'un cédant qui détient des Titres (autre que le Nominee) cesse d'être le représentant de ce cédant, le représentant informera sans tarder la Société qu'un tel évènement s'est produit et, à moins que le Gérant ne le décide, le représentant devra retransférer ces Titres au cédant. Si, pour quelque raison que ce soit, le Nominee cesse de détenir des Actions pour un Dirigeant LTIP (autre qu'en raison d'un Transfert conformément aux Statuts et à tout arrangement de nominee applicable), le Dirigeant LTIP Transfèrera toute Action précédemment détenue par le Nominee pour le compte du Dirigeant LTIP avant une telle cessation à la personne que le Gérant (agissant avec l'Accord des Actionnaires) pourra indiquer sans aucune contrepartie (ou, si la contrepartie est requise par la loi pour effectuer le Transfert, la contrepartie globale minimale requise).

10.9 Chacun des Actionnaires s'engage à s'assurer que chaque membre de son Groupe d'Actionnaires qui détient des Titres transfère ces Titres à un membre permanent du Groupe d'Actionnaires de son Membre du Groupe Principal avant qu'il cesse à tout moment d'être membre de ce Groupe d'Actionnaires et si un Actionnaire enfreint le présent article 10.9, il devra (sans limiter la responsabilité qu'il pourrait par conséquent avoir) réaliser ce transfert dans les plus brefs délais possibles suivant cette infraction.

10.10 Les Actionnaires ne réaliseront aucun Transfert autre que de la totalité des droits juridiques et économiques sur toute Action conformément aux présents Statuts ou à tout Pacte (à condition que cette phrase n'empêche pas la réalisation d'un Transfert Permis ou d'un transfert par un Dirigeant LTIP au Nominee). En particulier, aucun Actionnaire ne réalisera ou ne prétendra réaliser de transfert indirect, bénéficiaire ou dérivé d'un Titre ou de quelque droit que ce soit sur un Titre. Sans limiter ce qui précède, les Actionnaires ne transfèreront aucune participation dans quelque représentant ou société holding que ce soit pour quelque Titre que ce soit qui aurait le même ou substantiellement le même effet que de transférer un Titre.

Droit de Vente GMG

10.11 Si l'une des Entités Apax ou un membre de leur Groupe d'Actionnaires propose de vendre des Titres qu'elle/il détient à un tiers (autre qu'un membre de son Groupe d'Actionnaires) à des conditions commerciales normales de bonne foi, elle/il s'assurera que GMG (i) ait l'occasion d'engager des discussions sur la vente proposée avec les Entités Apax en même temps que les Entités Apax engageront de telles discussions avec un tiers, (ii) ait l'autorisation de participer au processus de vente aux mêmes conditions, dans la mesure du possible, que celles octroyées aux tiers, et (iii) ait l'occasion de soumettre une offre pour ces Titres (le cas échéant) conformément aux modalités du processus de vente applicable à ces tiers et sur une base non moins avantageuse que celle octroyée à un tel tiers. Les Entités Apax s'assureront que cette offre soit considérée de bonne foi par elles ou le membre concerné de leur Groupe d'Actionnaires, en tenant compte de la connaissance de GMG des activités de la Société et du Groupe (le Droit de Vente GMG).

Option de Vente



10.12 Chaque Dirigeant LTIP aura le droit, tel qu'énoncé dans les Statuts, d'obliger tout détenteur d'Actions Ordinaires B à acquérir l'ensemble (mais non une partie uniquement) des Actions Préférentielles C Rachetables détenues par le Dirigeant LTIP (ou détenues par le Nominee en fiducie pour ce Dirigeant LTIP) pour une contrepartie de 500 £ par Action Préférentielle C Rachetables et l'ensemble (mais non une partie uniquement) des Actions Ordinaires F détenues par le détenteur concerné pour une contrepartie globale de 0,01 £ pour ces Actions Préférentielles F (l'Option de Vente). L'Option de Vente ne peut être exercée que par un Dirigeant LTIP par avis envoyé au détenteur concerné d'Actions Ordinaires B à quelque moment que ce soit avant la date intervenant 100 jours avant la date à laquelle des Actions Préférentielles C Rachetables ont d'abord été émises au Dirigeant LTIP (après quoi, l'Option de Vente expirera et cet avis, une fois émis, sera irrévocable).

#### Droits de Sortie Forcée

- 10.13 Sous réserve du Droit de Vente GMG, si les Entités Apax et tous les membres de leur Groupe d'Actionnaires qui détiennent des Titres (les Vendeurs Apax) proposent de Transférer toutes les Actions Ordinaires (les Actions Apax), l'Action de Commandité et tous les autres Titres (ces Titres et l'Action de Commandité, ensemble avec les Actions Apax, les Titres Apax) détenus par les Vendeurs Apax à un tiers (autre qu'un membre du Groupe d'Actionnaires d'Apax) (l'Acheteur en Sortie Forcée) à des conditions commerciales normales de bonne foi (étant entendu que l'absence d'offre publique n'aura pas pour conséquence que la vente soit considérée comme réalisée à des conditions commerciales autres que normales) (une Vente de Sortie Forcée), les Vendeurs Apax auront le droit d'obliger tous les autres détenteurs de Titres (les Actionnaires Restants) à transférer toutes les Actions qu'ils détiennent (les Actions de Sortie Forcée) et tous les autres Titres et tous les droits de souscription de ou de conversion en Titres qu'ils détiennent (ensemble avec les Actions de Sortie Forcée, les Titres de Sortie Forcée) à l'Acheteur en Sortie Forcée à condition que cette vente de Titres Apax soit finalisée, en donnant un avis écrit (un Avis de Sortie Forcée) à cet effet aux Actionnaires Restants, indiquant les détails du prix à payer par Action Apax et pour chacun des autres Titres Apax concernés, le prix à payer pour chaque Titre de Sortie Forcée et les autres modalités et conditions importantes.
- 10.14 Toute Vente de Sortie Forcée ne sera réalisée que conformément aux grands principes énoncés dans les présents statuts ou dans tout Pacte (le cas échéant) de sorte que la valeur attribuable aux Titres Apax selon les modalités et conditions de la Vente de Sortie Forcée (la Valeur Apax Totale) soit allouée à de tels Titres et à l'Action de Commandité comme si ce Transfert était une Distribution et par conséquent
- 10.14.1 l'ensemble de la Valeur Apax Totale sera attribuée aux Titres Préférentiels étant vendus par les Vendeurs Apax jusqu'à ce que la valeur ainsi allouée aux Titres Préférentiels égale la Valeur AP de ces Titres Préférentiels;
- 10.14.2 après quoi seulement une partie de la Valeur Apax Totale sera attribuée aux Autres Actions Préférentielles étant vendues par les Vendeurs Apax (à condition que lorsqu'aucune valeur n'est attribuable à ces Autres Actions Préférentielles, elles puissent être vendues pour une contrepartie globale ne dépassant pas 1 £);
- 10.14.3 après quoi seulement une partie de la Valeur Apax Totale sera attribuée aux Actions Ordinaires étant vendues par les Vendeurs Apax (à condition que lorsqu'aucune valeur n'est attribuable à ces actions, elles puissent être vendues pour une contrepartie globale ne dépassant pas 1 £); et
  - 10.14.4 aucune valeur ne sera attribuée aux Parts Bénéficiaires.
  - 10.15 Dans le cadre de tout transfert devant être réalisé par un Actionnaire Restant en vertu de l'article 10.13 ci-dessus:
- 10.15.1 les Actionnaires Restants ne seront pas obligés de remettre de déclaration, garantie ou indemnité autre qu'une garantie et déclaration quant à leur droit et habilitation de vendre les Titres de Sortie Forcée qu'ils détiennent;
- 10.15.2 le prix payable par l'Acheteur en Sortie Forcée pour chaque Action de Sortie Forcée ne sera pas inférieur au prix payé par l'Acheteur en Sortie Forcée pour les Titres Apax correspondants et à condition que:
- (i) le prix à payer pour les Titres Préférentiels soit calculé conformément à tout Pacte et, en conséquence, pour tous les Titres Préférentiels constituant des Titres de Sortie Forcée, (le Préférentiel de Sortie Forcée) le prix global payable soit le prix global payable pour les Titres Préférentiels devant être vendus par les Vendeurs Apax (le Préférentiel Apax) multiplié par la fraction représentant la Valeur AP du Préférentiel de Sortie Forcée divisé par la Valeur AP du Préférentiel Apax;
  - (ii) le prix à payer pour une Action Préférentielle C Rachetable soit:
- (a) si la valeur attribuée aux Titres Préférentiels est égale à ou supérieure à la Valeur AP de ces Titres Préférentiels: le Prix de Rachat C par Action Préférentielle C Rachetable ou, si la contrepartie restante disponible pour ce Transfert est, après allocation de la contrepartie aux Titres Préférentiels conformément à l'article 10.15.2(i), insuffisante pour affecter le Prix de Rachat C par Action Préférentielle C Rachetable, un montant égal à cette contrepartie restante divisé par le nombre d'Actions Préférentielles C Rachetables comprises dans les Titres de Sortie Forcée); et
  - (b) si la valeur attribuée aux Titres Préférentiels est inférieure à la Valeur AP de ces Titres Préférentiels: nul;
- (iii) le prix à payer pour une Action Préférentielle D soit un montant égal au Prix de Rachat D ou, si la contrepartie restante disponible pour ce Transfert est, après allocation de la contrepartie aux Titres Préférentiels conformément à l'article 10.15.2(i) et aux Actions Préférentielles C Rachetables conformément à l'article 10.15.2(ii), insuffisante pour affecter un tel montant par Action Préférentielle D, un montant égal à cette contrepartie restante divisé par le nombre d'Actions Préférentielles D comprises dans les Titres de Sortie Forcée;
- (iv) le prix à payer pour une Action Préférentielle E soit le Prix de Rachat E (ou, si la contrepartie restante disponible pour ce Transfert est, après allocation de la contrepartie aux Titres Préférentiels conformément à l'article 10.15.2(i) les



Actions Préférentielles C Rachetables conformément à l'article 10.15.2(ii), les Actions Préférentielles D conformément à l'article 10.15.2(iii), insuffisante pour affecter le Prix de Rachat E par Action Préférentielle E, un montant égal à cette contrepartie restante divisé par le nombre d'Actions Préférentielles E comprises dans les Titres de Sortie Forcée));

- (v) le prix à payer pour une Action de Sortie Forcée qui est une Action Ordinaire soit égal au prix global à payer pour les Actions Apax (autres que les Actions Ordinaires E) divisé par le nombre d'Actions Apax (autres que les Actions Ordinaires E) devant être transférées;
- (vi) le prix à payer pour chaque Action de Sortie Forcée qui est une Action Ordinaire E soit de 0,1 pour cent du prix à payer pour chaque autre Action Ordinaire, et
- (vii) le prix à payer pour chaque Action de Sortie Forcée qui est une Action Ordinaire F soit un montant égal à (x) (A) 504,36 £ ou (B) le prix à payer pour chaque Action Ordinaire si ce dernier est inférieur, moins (y) le montant global de toutes les Distributions (y compris l'estimation de bonne foi du Gérant de la valeur des avoirs non monétaires) pour cette Action Ordinaire F à compter de la date d'émission jusqu'à la date (incluse) de la proposition de Vente de Sortie Forcée, y compris les Distributions à faire dans le cadre de la Vente de Sortie Forcée (et, afin d'éviter tout doute, si le prix à payer en vertu du calcul indiqué ci-dessus est un nombre négatif, le prix sera réputé être de zéro);
  - (viii) le prix à payer pour l'Action de Commandité soit de 0,1 pour cent du prix à payer pour une Action Ordinaire;
- 10.15.3 à tous autres égards, la vente d'Actions de Sortie Forcée par les Actionnaires Restants se fera selon les mêmes modalités et sous réserve des mêmes conditions que la vente de Titres Apax correspondants par les Vendeurs Apax (à cette fin tous les Titres Préférentiels étant considérés comme s'ils étaient le même Titre).
- 10.16 Un Avis de Sortie Forcée sera accompagné de copies de tous les documents requis devant être signés par les Actionnaires afin de donner effet au transfert des Titres de Sortie Forcée au Cessionnaire.
- 10.17 Chaque Actionnaire enverra (et fera en sorte que d'autres membres de son Groupe d'Actionnaires envoient) aux Vendeurs Apax tous les documents requis devant être signés dans le cadre de la vente proposée dans les 14 jours suivant la remise de l'Avis de Sortie Forcée.
- 10.18 La vente des Titres Apax ne sera finalisée que si la vente des Titres de Sortie Forcée est finalisée en même temps. La finalisation de la vente et de l'achat de Titres de Sortie Forcée en vertu d'un Avis de Sortie Forcée ne sera soumise qu'aux conditions applicables à la vente des Actions Apax et énoncées dans l'Avis de Sortie Forcée et aura lieu autrement dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire après la réception d'un Avis de Sortie Forcée.

Droits de sortie conjointe

10.19 Si un Actionnaire (qu'il soit seul ou accompagné de membres de son Groupe d'Actionnaires) (le Vendeur en Sortie Conjointe) propose de Transférer un droit sur des Actions (Actions de Sortie Conjointe) à une autre personne qu'un membre de son Groupe d'Actionnaires ou à un autre Actionnaire (le Transfert de Sortie Conjointe), et ces Actions représentent, ou représenteraient si elles étaient cumulées à tout droit sur des Actions transférées par cet Actionnaire ou son Groupe d'Actionnaires (à une autre personne qu'un membre de son Groupe d'Actionnaires ou à un autre Actionnaire) au cours des 12 derniers mois précédant la date du Transfert de Sortie Conjointe proposé (à condition que ce transfert n'ait pas auparavant donné lieu à une offre au titre du présent article 10.19) (tout transfert de ce type étant une Vente Préalable, tout droit de ce type sur des Actions étant les Actions de Vente Préalable et ces Actions de Vente Préalable avec les Actions de Sortie Conjointe étant le Total des Actions de Sortie Conjointe), au moins cinq pour cent par valeur nominale des Actions alors détenues (ou s'il y a eu une Vente Préalable, détenues avant la Vente Préalable) (directement ou indirectement) par cet Actionnaire et Groupe d'Actionnaires, le transfert ne s'opèrera pas, à moins que le cessionnaire proposé (l'Acheteur en Sortie Conjointe) n'ait offert d'acheter inconditionnellement le nombre d'Actions émises (directement ou indirectement) détenues par les autres Actionnaires (autres que des Actions détenues (directement ou indirectement) par un détenteur qui est lié à ou agit de concert avec l'Acheteur en Sortie Conjointe ou qui est membre du même Groupe d'Actionnaires que l'Acheteur en Sortie Conjointe) que représente la même proportion d'Actions de chacun des autres Actionnaires que les Actions de Sortie Conjointe ou le Total des Actions de Sortie Conjointe (le cas échéant) représentent de la détention totale (directe et indirecte) d'Actions du Groupe d'Actionnaires du Vendeur en Sortie Conjointe alors détenues ou détenues immédiatement avant la Vente Préalable, aux mêmes conditions que celles du Transfert de Sortie Conjointe. Aucune offre ne sera obligatoire en vertu du présent article 10.19 si un Avis de Sortie Forcée a été signifié au titre de l'article 10.13. Afin d'éviter tout doute, le présent article 10.19 ne s'appliquera pas dans le cadre de tout transfert conformément à l'article 10.6. L'offre devra:

- 10.19.1 être irrévocable et inconditionnelle (à l'exception de toute condition s'appliquant de la même façon au transfert proposé des Actions de Sortie Conjointe et de tout autre Titre proposé à la vente);
- 10.19.2 décrire en détails le prix de vente des Actions de Sortie Conjointe, le nombre d'Actions de Sortie Conjointe à transférer et les autres modalités et conditions importantes, y compris l'identité de l'acheteur proposé des Actions de Sortie Conjointe, ainsi que les détails de tout autre Titre devant être vendu à l'Acheteur en Sortie Conjointe, y compris le prix de vente de chacun de ces Titres ou Instruments Préférentiels, selon le cas, qui sont proposés en vue d'être transférés;
- 10.19.3 être régie par le droit anglais ou le droit de toute autre juridiction pouvant régir un contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur; et
- 10.19.4 être ouverte à l'acceptation par l'(les) autre(s) Actionnaire(s) pendant une période d'au moins 30 jours suivant la réception de l'offre.



10.20 Aucune offre ne devra être faire en vertu de l'article 10.19 à quelque porteur que ce soit d'Actions Ordinaires C ou d'Actions Ordinaires F ou d'Autres Actions Préférentielles (concernant ces Titres) (à l'exception des Entités Apax, GMG ou des membres de leurs Groupes d'Actionnaires respectifs concernant leur détention d'Actions Préférentielles D; et (ii) Duncan Painter concernant ses Actions Préférentielles D DP Strip), et aucune porteur d'Actions Ordinaires C ou d'Actions Ordinaires E2 ou d'Actions Ordinaires F ou d'Autres Actions Préférentielles (à l'exception (x) des Entités Apax, GMG ou des membres de leurs Groupes d'Actionnaires respectifs concernant leur détention d'Actions Préférentielles; et (y) Duncan Painter concernant ses Actions Préférentielles D DP Strip) n'aura la permission de Transférer l'une de ces Actions Ordinaires C ou Actions Ordinaires E2 ou Actions Ordinaires F ou Autres Actions Préférentielles en vertu de l'article 10.19:

10.20.1 à moins que les Entités Apax et GMG et leurs Groupes d'Actionnaires respectifs, suite aux Transferts de Sortie Conjointe concernés, ne cessent individuellement ou collectivement de détenir plus de 50 pour cent des Droits Économiques;

10.20.2 si un Avis de Sortie Forcée a été signifié conformément à l'article 10.13; ou

10.20.3 si l'obligation de faire une telle offre est restée inappliquée par les porteurs d'une majorité en nombre des Actions Ordinaires C.

10.21 Sous réserve de l'article 10.20, lorsqu'un Vendeur en Sortie Conjointe (seul ou avec un membre de son Groupe d'Actionnaires) propose ou est obligé (en vertu de l'article 10.2) de transférer des Titres Préférentiels et/ou d'Autres Actions Préférentielles dans le cadre d'un Transfert d'Actions à un Acheteur en Sortie Conjointe, l'offre faite en vertu de l'article 10.19 comprendra une offre d'acquérir de toute autre personne détenant des Titres Préférentiels et/ou d'Autres Actions Préférentielles la proportion de ses Titres Préférentiels et/ou Autres Actions Préférentielles qui équivaut à la proportion que les Titres Préférentiels et/ou Autres Actions Préférentielles proposés à la vente par le Groupe d'Actionnaires du Vendeur en Sortie Conjointe représentent de la détention totale de Titres Préférentiels et/ou Autres Actions Préférentielles que ce Vendeur en Sortie Conjointe et membres de son Groupe d'Actionnaires détiennent et cette vente s'opèrera autrement conformément aux articles 10.19 à 10.27.

10.22 Si une offre doit être faite pour des Actions Ordinaires B en vertu de l'article 10.19 ou pour des Actions Ordinaires C en vertu de l'article 10.20, cette offre devra obligatoirement (conformément à l'article 10.2) respecter le fait que tout porteur d'Actions Ordinaires B, ou (le cas échéant) tout porteur d'Actions Ordinaires C, qui choisit de vendre des Actions Ordinaires B ou des Actions Ordinaires C (le cas échéant) devra également vendre à l'Acheteur en Sortie Conjointe la même proportion de ses Actions Ordinaires E et cette vente s'opèrera autrement conformément aux articles 10.19 à 10.27.

10.23 Une offre peut être acceptée par un Actionnaire confirmant son acceptation par écrit à l'Acheteur en Sortie Conjointe dans le délai indiqué dans l'offre. Si un Actionnaire ne confirme pas son acceptation dans le délai imparti, il sera réputé avoir décliné l'offre.

10.24 La finalisation de la vente des Actions de Sortie Conjointe et des autres Titres et, dans la mesure applicable, l'Action de Commandité, devant être vendus par le Vendeur en Sortie Conjointe n'aura pas lieu à moins que la finalisation de la vente et de l'achat des Actions en vertu des articles 10.19 à 10.22 n'ait lieu au même moment. La finalisation de la vente d'Actions vertu des articles 10.19 à 10.22 aura autrement lieu dès que possible après que l'Acheteur en Sortie Conjointe a fait l'offre visée aux articles 10.19 à 10.22.

10.25 Tout Transfert de Sortie Conjointe ne sera réalisé que conformément aux principes essentiels indiqués dans les présents statuts ou dans tout Pacte (le cas échéant) de sorte que la valeur attribuable à tous les Titres et, dans la mesure applicable, à l'Action de Commandité, du Vendeur en Sortie Conjointe devant être vendus en vertu du Transfert de Sortie Conjointe (la Valeur Totale de Sortie Conjointe) soit allouée à ces Titres et, dans la mesure applicable, à l'Action de Commandité, comme si ce transfert était une Distribution et par conséquent;

10.25.1 la totalité de la Valeur Totale de Sortie Conjointe sera attribuée aux Titres Préférentiels étant vendus par le Vendeur en Sortie Conjointe jusqu'à ce que la valeur ainsi attribuée à chacun des Titres Préférentiels équivaille à la Valeur AP de ces Titres Préférentiels;

10.25.2 ce n'est qu'ensuite qu'une partie de la Valeur Totale de Sortie Conjointe sera attribuée aux Actions Préférentielles C Rachetables étant vendues par le Vendeur en Sortie Conjointe jusqu'à ce que la valeur ainsi attribuée à chacune des Actions Préférentielles C Rachetables équivaille au Prix de Rachat C;

10.25.3 ce n'est qu'ensuite qu'une partie de la Valeur Totale de Sortie Conjointe sera attribuée aux Actions Préférentielles D étant vendues par le Vendeur en Sortie Conjointe jusqu'à ce que la valeur ainsi attribuée à chacune des Actions Préférentielles D équivaille au Prix de Rachat D;

10.25.4 ce n'est qu'ensuite qu'une partie de la Valeur Totale de Sortie Conjointe sera attribuée aux Actions Préférentielles E étant vendues par le Vendeur en Sortie Conjointe jusqu'à ce que la valeur ainsi attribuée à chacune des Actions Préférentielles E équivaille au Prix de Rachat E;

10.25.5 ce n'est qu'ensuite qu'une partie de la Valeur Totale de Sortie Conjointe sera attribuée aux Actions Ordinaires et, dans la mesure applicable, à l'Action de Commandité, étant vendues par le Vendeur en Sortie Conjointe, à condition que lorsqu'aucune valeur n'est attribuable aux Actions Ordinaires étant vendues, elles puissent être vendues pour une contrepartie globale ne dépassant pas 1 GBP; et

10.25.6 aucune valeur ne sera attribuée aux Parts Bénéficiaires.



- 10.26 Dans le cadre de toute offre et de tout transfert qu'un Actionnaire doit faire en vertu des articles 10.19 à 10.22:
- 10.26.1 le prix payable par l'Acheteur en Sortie Conjointe pour chaque Titre ou Instrument Préférentiel sera:
- (i) en ce qui concerne les Titres Préférentiels, calculé conformément aux principes essentiels indiqués dans les présents statuts ou dans tout Pacte (le cas échéant) et, en conséquence, pour les Titres Préférentiels devant être vendus par un porteur ou des porteurs autres que le Vendeur en Sortie Conjointe (le Préférentiel de Sortie Conjointe) le prix global exigible sera le prix global exigible pour tous les Titres Préférentiels vendus ou devant être vendus par le Vendeur en Sortie Conjointe dans le cadre du Transfert de Sortie Conjointe ou de la Vente Préalable (le Préférentiel du Vendeur) multiplié par la fraction représentent la Valeur AP du Préférentiel de Sortie Conjointe divisé par la Valeur AP du Préférentiel du Vendeur;
  - (ii) en ce qui concerne une Action Préférentielle C Rachetable:
- (A) si la valeur affectée aux Titres Préférentiels est égale à la Valeur AP de ces Titres Préférentiels: le Prix de Rachat C par Action Préférentielle C Rachetable (ou, si la contrepartie restante disponible pour ce Transfert de Sortie Conjointe est, après affectation de la contrepartie aux Titres Préférentiels conformément à l'article 10.26.1(i), insuffisante pour affecter le Prix de Rachat C par Action Préférentielle C Rachetable, un montant égal à cette contrepartie restante divisé par le nombre d'Actions Préférentielles C Rachetables); ou
  - (B) si la valeur affectée aux Titres Préférentiels est inférieure à la Valeur AP de ces Titres Préférentiels; nul;
- (iii) en ce qui concerne une Action Préférentielle D, un montant égal au Prix de Rachat D (tel que défini dans les Statuts) calculé à la date du Transfert de Sortie Conjointe qui n'a pas encore été payé ou, si la contrepartie restante disponible pour ce Transfert de Sortie Conjointe est, après affectation de la contrepartie aux Titres Préférentiels conformément à l'article 10.26.1(i) et aux Actions Préférentielles C Rachetables conformément à l'article 10.26.1(ii), insuffisante pour affecter un tel montant par Action Préférentielle D, un montant égal à cette contrepartie restante divisé par le nombre d'Actions Préférentielles D];
- (iv) en ce qui concerne une Action Préférentielle E, le montant le plus bas des deux suivants: (x) le prix exigible pour une Action de Sortie Conjointe (autre qu'une Action Ordinaire E), ou (y) le Prix de Rachat E;
- (v) en ce qui concerne une Action Ordinaire, le prix global exigible ou payé pour le Total des Actions de Sortie Conjointe (autres que des Actions Ordinaires E et des Actions Ordinaires F) divisé par le nombre du Total des Actions de Sortie Conjointe (autres que des Actions Ordinaires E et des Actions Ordinaires F) transférées ou devant être transférées par le Vendeur en Sortie Conjointe en vertu du Transfert de Sortie Conjointe et de toute Vente Préalable;
- (vi) en ce qui concerne une Action Ordinaire E, le prix global exigible ou payé pour les Actions Ordinaires E comprises dans le Total des Actions de Sortie Conjointe divisé par le nombre total d'Actions Ordinaires E transférées ou devant être transférées par le Vendeur en Sortie Conjointe en vertu du Transfert de Sortie Conjointe et de toute Vente Préalable;
- (vii) en ce qui concerne une Action Ordinaire F, le prix à payer pour chaque Action Ordinaire F sera un montant égal à (x) (A) 504,36 £ ou (B) le prix à payer pour chaque Action Ordinaire si ce dernier est inférieur, moins (y) le montant global de toutes les Distributions (y compris l'estimation de bonne foi du Gérant de la valeur des avoirs non monétaires) payées ou à payer pour cette Action Ordinaire F à compter de la date d'émission jusqu'à la date (incluse) de la proposition de vente faite en vertu des présentes dispositions de Sortie Conjointe, y compris les Distributions à faire dans le cadre de la proposition de vente faite en vertu des présentes dispositions de Sortie Conjointe (et, afin d'éviter tout doute, si le prix à payer en vertu du calcul indiqué ci-dessus est un nombre négatif, le prix sera réputé être de zéro);
  - (viii) en ce qui concerne l'Action de Commandité, 0,1 pour cent du prix exigible pour une Action Ordinaire; et
  - (ix) en ce qui concerne une Part Bénéficiaire, nul; et
- 10.26.2 pour tous les autres cas, la vente de Titres par les porteurs autres que le Vendeur en Sortie Conjointe sera faite selon les mêmes modalités et soumise aux mêmes conditions que la vente des Titres correspondants par le Vendeur en Sortie Conjointe (à cette fin, tous les Titres Préférentiels étant traités comme s'ils étaient le même Titre).
- 10.27 En conséquence, lorsqu'une offre sera faite conformément aux articles 10.19 à 10.22 sur des Titres, l'offre devra indiquer le prix à payer pour chaque Action de Sortie Conjointe et le prix à payer pour chaque autre Titre et ne pourra être faite sur la base d'un prix global uniquement. L'offre sera appuyée par une explication de la méthodologie utilisée pour calculer chaque prix. Si une partie n'est pas disposée à accepter la répartition de la contrepartie globale entre les Actions et les Instruments Préférentiels et ne trouve pas d'accord sur la répartition avec le Vendeur en Sortie Conjointe et l'Acheteur en Sortie Conjointe dans les cinq Jours Ouvrables suivant l'offre étant faite en vertu des articles 10.19 et (si applicable, 10.20 à 10.22), cette partie pourra alors renvoyer la question du prix pour chaque Action Ordinaire et chaque autre Titre à une banque d'investissement de renommée internationale désignée par le Comité de Rémunération (l'Expert) pour qu'il certifie un répartition juste à la date de l'offre (sur la base de principes généraux pouvant exister entre les Actionnaire en vertu d'un Pacte le cas échéant et conformément à tout Pacte). L'Expert agira en tant qu'expert et non en tant qu'arbitre et sa décision sera définitive et liera les parties. Les frais de ce renvoi incomberont de manière égale au Vendeur en Sortie Conjointe et à la partie ou aux parties concernée(s). Une telle certification liera le Vendeur en Sortie Conjointe et ces parties. S'il y a renvoi vers un Expert en vertu du présent article 10.28, le Transfert de Sortie Conjointe concerné ne sera pas effectué tant que l'Expert n'aura pas donné sa certification conformément au présent article 10.28.

Transfert obligatoire

10.28 Le Gérant (agissant avec l'Accord des Actionnaires) aura le droit à tout moment dans les neuf mois suivant une Date de Cessation de signifier un avis écrit (l'Avis de Transfert Obligatoire) à tous les membres du Groupe d'un Employé



Partant qui détiennent directement ou indirectement des Actions Ordinaires C, Actions Ordinaires F, Actions Préférentielles C Rachetables, Actions Préférentielles D et/ou Actions Ordinaires E2 (Titres de Dirigeant Existants) ou tout autre titre émis par un membre du Groupe et désignés pour respecter les dispositions énoncées aux articles 10.28 à 10.36 avant l'émission de ces titres (Nouveaux Titres de Dirigeant et, avec les Titres de Dirigeant Existants, les Titres de Dirigeant). L'Avis de Transfert Obligatoire peut obliger le(s) membre(s) concerné(s), à la date indiquée, à transférer tout Titre de Dirigeant qu'ils détiennent à:

10.28.1 dans le cas d'Actions Ordinaires C, Actions Préférentielles C Rachetables (à l'exception des Actions Préférentielles C Rachetables émises aux Dirigeants LTIP) et/ou Actions Ordinaires E2, le(s) membre(s) de la Classe de Cessionnaire indiqué(s) par le Gérant conformément à tout Pacte; et

10.28.2 dans le cas des Actions Ordinaires F, Actions Préférentielles C Rachetables émises aux Dirigeants LTIP, des Actions Préférentielles D et/ou Nouveaux Titres de Dirigeant, le(s) membre(s) de la Classe de Cessionnaire (le cas échéant) indiqué(s) par le Comité de Rémunération (ces personnes ayant indiqué désirer acquérir ces titres et être liées par les modalités du présent Acte), le solde (le cas échéant) étant transféré à GMG et aux Entités Apax proportionnellement à leur (et autres membres de leur Groupe d'Actionnaires respectif) détention d'Actions (calculée conformément à leurs Droits Économiques) à la date de cet Avis de Transfert Obligatoire (ou, dans le cas d'Actions Ordinaires F et d'Actions Préférentielles C Rachetables émises à des Dirigeants LTIP, à une personne (y compris une Société du Groupe) déterminée par le Gérant (agissant avec l'Accord des Actionnaires)),

dans chaque cas au(x) prix (étant entendu que ce(s) prix ne sont pas inférieurs à celui/ceux prévu(s) à l'article 10.29 et dans tout Pacte) indiqué(s) dans l'Avis de Transfert Obligatoire à condition que (1) lorsque l'Employé Partant est un Employé OpCo et devient un Employé Partant pour une Très Bonne Raison, un Avis de Transfert Obligatoire puisse n'être signifié que pour 70 pour cent de chaque classe de Titres de Dirigeant détenus par les membres du Groupe de l'Employé Partant (arrondi au nombre entier supérieur le plus proche); (2) lorsque l'Employé Partant est un Employé TRG et devient un Employé Partant pour une Très Bonne Raison, un Avis de Transfert Obligatoire puisse n'être signifié que pour le Pourcentage Correspondant de chaque classe de Titres de Dirigeant détenus par les membres du Groupe de l'Employé Partant (arrondi au nombre entier supérieur le plus proche); et (3) lorsque l'Employé Partant est un Dirigeant LTIP qui devient un Employé Partant lorsque la Raison de Départ est une Bonne Raison et l'Employé Partant n'est pas en Concurrence avec le Groupe, un Avis de Transfert Obligatoire puisse n'être signifié que pour la Part Perdue de chaque classe de Titres de Dirigeant détenus par les membres du Groupe de l'Employé Partant (arrondi au nombre entier inférieur le plus proche). Dès réception de cet Avis de Transfert Obligatoire, le Groupe de l'Employé Partant sera obligé de transférer ou de faire en sorte que soient transférés des Titres de Dirigeant détenus, directement ou indirectement, par les membres du Groupe de l'Employé Partant conformément aux modalités de l'Avis de Transfert Obligatoire.

10.29 Le prix auquel les Titres de Dirigeant peuvent être transférés de manière obligatoire en vertu de l'article 10.28 sera déterminé par le Gérant (agissant avec l'Accord des Actionnaires) et ne pourra être inférieur à:

10.29.1 si la Raison de Départ est une Bonne Raison ou une Très Bonne Raison et l'Employé Partant n'est pas en Concurrence avec le Groupe: la Valeur de Marché sauf en ce qui concerne un Employé Partant qui est un Dirigeant LTIP lorsque le prix pour les Titres de Dirigeant faisant l'objet d'un Avis de Transfert Obligatoire sera (A) le Coût ou (B) la Valeur de Marché, si celle-ci est inférieure;

10.29.2 si la Raison de Départ est une Bonne Raison ou une Très Bonne Raison mais l'Employé Partant est en Concurrence avec le Groupe: (A) le Coût ou (B) la Valeur de Marché, si celle-ci est inférieure;

10.29.3 si la Raison de Départ est une Raison Intermédiaire et l'Employé Partant n'est pas en Concurrence avec le Groupe, en ce qui concerne la Part Acquise de ces actions: la Valeur de Marché et, en ce qui concerne la Part Non Acquise de ces actions: (A) le Coût ou (B) la Valeur de Marché, si celle-ci est inférieure;

10.29.4 si la Raison de Départ est une Raison Intermédiaire et l'Employé Partant est en Concurrence avec le Groupe: (A) le Coût ou (B) la Valeur de Marché, si celle-ci est inférieure, pour ce qui est de la Part Acquise et de la Part Non Acquise de ces actions; ou

10.29.5 si la Raison de Départ est une Mauvaise Raison: (1) (à moins que le point (2) ci-dessous ne s'applique en ce qui concerne un Employé Partant qui n'est pas un Dirigeant LTIP): (A) le Coût ou (B) la Valeur de Marché, si celle-ci est inférieure, ou (2) si la personne (n'étant pas un Dirigeant LTIP) devient un Employé Partant avant le 16 décembre 2015, pour une raison autre que le fait d'avoir démissionné ou d'avoir été renvoyé pour Motif Valable, le Coût.

10.30 Dans les articles 10.28 à 10.36:

Mauvaise Raison signifie (i) en ce qui concerne un Employé Partant qui n'est pas un Dirigeant LTIP, toute raison qui n'est ni une Bonne Raison, ni une Très Bonne Raison, ni une Raison Intermédiaire et (ii) en ce qui concerne un Employé Partant qui est un Dirigeant LTIP, toute raison qui n'est pas une Bonne Raison pour ce Dirigeant LTIP;

Motif Valable signifie toute raison justifiant une révocation sans préavis et sans compensation (autre qu'une compensation statutaire);

Coût signifie le montant réellement payé (par prix d'achat ou de souscription) pour les Titres en question par le premier membre (dans le temps) du Groupe de l'Employé Partant qui a acquis ces titres, ou si cela a eu lieu plus tôt, le montant payé par l'Employé Partant ou son Trust Familial, à condition qu'en cas d'émission d'Actions Ordinaires C et d'Actions Préférentielles C Rachetables à la date du présent Acte ou aux alentours de cette date, d'Actions Ordinaires F et d'Actions



Préférentielles C Rachetables émises à des Dirigeants LTIP, le Coût soit nul (indépendamment du montant réellement payé);

Raison de Départ signifie la raison faisant de l'Employé Partant un Employé Partant;

Part Perdue signifie (36 - X)/36 où X est le nombre de mois calendaires accomplis à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'à la Date de Cessation d'un Dirigeant LTIP qui devient un Employé Partant pour une Raison de Départ qui est une Bonne Raison;

Bonne Raison signifie (i) en ce qui concerne un Employé Partant qui n'est pas un Dirigeant LTIP, une personne qui devient un Employé Partant pour cause de licenciement (sauf dans les cas où l'Employé Partant devient un Employé Partant pour une Très Bonne Raison) ou dans le cas où l'employeur met un terme à la relation de travail en violation du contrat, ou parce que l'employé est incapable de continuer à exercer ses fonctions en raison d'une incapacité permanente ou à long terme ou pour cause de décès ou de départ à la retraite s'il a atteint l'âge de la retraite normal et (ii) en ce qui concerne un Employé Partant qui est un Dirigeant LTIP, une personne qui devient un Employé Partant pour cause de licenciement ou parce qu'il cesse d'être un employé d'un membre du Groupe en raison de la vente par un membre du Groupe d'une filiale ou d'un établissement ou d'une entreprise dans lesquels le Dirigeant LTIP est employé ou principalement employé ou parce que l'employé est incapable de continuer à exercer ses fonctions en raison d'une incapacité permanente ou à long terme ou pour cause de décès;

Raison Intermédiaire signifie, en ce qui concerne un Employé Partant qui n'est pas un Dirigeant LTIP, une personne qui devient un Employé Partant pour cause de renvoi par son employeur (pour une cause autre que pour un Motif Valable) conformément aux conditions de son contrat de travail;

Titres Obligataires de Partant signifie des titres obligataires non garantis et remboursables autrement qu'en espèces, émis par la Société (ou d'autres instruments ou titres ayant des droits économiques équivalents) avec un rendement de cinq pour cent par an, cumulé quotidiennement et capitalisé annuellement;

Employés OpCo signifie les personnes employées par l'une des filiales actives du Groupe ou autrement qui exercent principalement toutes leurs fonctions en rapport avec une ou plusieurs filiales actives du Groupe et tout Employé TRG qui devient un Employé OpCo avec l'Accord des Actionnaires, mais à l'exclusion des Dirigeants LTIP;

Dirigeant LTIP OpCo a la signification qui lui est attribuée à l'article 10.36;

Pourcentage Correspondant signifie (i) 60 pour cent lorsque la Date de Cessation intervient le 1 <sup>er</sup> juillet 2015 ou avant cette date; (ii) 45 pour cent lorsque la Date de Cessation intervient après le 1 <sup>er</sup> juillet 2015 et le 1 <sup>er</sup> juillet 2016 ou avant cette date; et (iii) 30 pour cent lorsque the Date de Cessation intervient après le 1 <sup>er</sup> juillet 2016;

Employés TRG signifie les personnes employées par Top Right Group Limited ou autrement employées au siège social du Groupe ou exerçant principalement toutes leurs fonctions en rapport avec les fonctions du siège social et tout Employé OpCo avec l'Accord des Actionnaires, mais à l'exclusion des Dirigeants LTIP;

Part Non Acquise signifie les actions qui ne font pas partie de la Part Acquise;

Très Bonne Raison signifie (i) pour les Employés TRG, une personne qui devient un Employé Partant pour cause de licenciement; et (ii) pour les Employés OpCo, une personne qui devient un Employé Partant parce qu'il cesse d'être employé d'un membre du Groupe en raison de la vente par un membre du Groupe d'une filiale, d'une affaire ou d'une entreprise dans laquelle cette personne est employée ou principalement employée; et

Part Acquise signifie:

- (a) en ce qui concerne Duncan Painter: 100 pour cent de ces actions; et
- (b) en ce qui concerne tout autre Dirigeant qui n'est pas un Dirigeant LTIP: si une personne devient un Employé Partant (A) à partir de la Date de Mise en Oeuvre jusqu'au 30 juin 2015 (inclus): 50 pour cent des actions concernées; (B) à partir du 1 er juillet jusqu'au 30 juin 2016 (inclus): 75 pour cent des actions concernées; ou (C) à partir du 1 er juillet 2016:100 pour cent des actions concernées.
- 10.31 La Valeur de Marché des Titres (autres que des Actions Ordinaires E2) faisant l'objet de l'Avis de Transfert Obligatoire pour les besoins de l'article 10.29 (les Titres Transférés) sera déterminée par le Gérant agissant de bonne foi à la Date de Cessation (ou, si la date est antérieure, la date à laquelle un avis est donné ou reçu) (la Date d'Évaluation) (et suivant consultation avec le Dirigeant Senior (à moins que le Dirigeant Senior ne soit l'Employé Partant)) en supposant une vente de l'intégralité du capital social émis de la Société comme entre un acheteur volontaire et un vendeur volontaire à la Date d'Évaluation et ne tiendra pas compte de si les Titres Transférés comprennent ou non une participation majoritaire ou minoritaire dans la Société (le cas échéant) ou du fait que leur transférabilité est limitée par le présent Acte (l'Évaluation du Gérant). Pour déterminer l'Évaluation du Gérant, le Gérant tiendra compte de l'évaluation du Groupe disponible la plus récente telle qu'indiquée dans le rapport périodique d'Apax VII aux Apax LP, avec tout ajustement jugé approprié par le Gérant, agissant raisonnablement et de bonne foi, afin de refléter tout évènement (tel que des acquisitions, aliénations, remboursements par anticipation et remboursements de dette et refinancements, y compris des souscriptions de titres ou de nouveaux emprunts) s'étant produit depuis cette évaluation préalable et avant la Date d'Évaluation et affectant (y compris par des synergies ou d'économies de coûts et/ou des effets sur le chiffre d'affaires ou la rentabilité) la valeur des titres devant être transférés et, lorsqu'elles sont disponibles, référence sera faite aux évaluations indépendantes (que ce soit du Groupe, d'une composante de celui-ci ou d'une entreprise cible) préparées dans le cadre de ces évènements) et la Valeur de Marché



des Titres Transférés telle qu'indiquée dans l'Évaluation du Gérant sera la Valeur de Marché des Titres Transférés. L'Évaluation du Gérant sera indiquée dans l'Avis de Transfert Obligatoire. La Valeur de Marché de chaque Action Ordinaire E2 faisant l'objet d'un Avis de Transfert Obligatoire sera de 0,1 pour cent de la Valeur de Marché de chaque autre Action.

Les dispositions suivantes des articles 10.32 à 10.34 (inclus) ne s'appliquent pas lorsque l'Employé Partant est un Dirigeant LTIP, auquel cas les Évaluations du Gérant seront, en l'absence d'erreur manifeste, définitives et liera les parties.

10.32 Si l'Employé Partant conteste l'Évaluation du Gérant, il devra, dans les dix Jours Ouvrables suivant la date de l'Avis de Transfert Obligatoire concerné, en aviser la Société par écrit (une Notification de Contestation). Si l'Employé Partant ne signifie pas de Notification de Contestation dans les dix Jours Ouvrables suivant la date de l'Avis de Transfert Obligatoire, l'Évaluation du Gérant sera, en l'absence d'erreur manifeste, définitive et liera les parties.

10.33 Si un Employé Partant signifie une Notification de Contestation, la Société et l'Employé Partant devront dès que possible et en tout état de cause dans les 5 Jours Ouvrables suivant la Notification de Contestation nommer de manière conjointe le bureau de Londres de l'un des quatre grands cabinets de comptables (autres que les réviseurs du Groupe à ce moment-là) (les Comptables) pour certifier la juste valeur des Actions Transférées en supposant une vente de l'intégralité du capital social émis de la Société comme entre un acheteur volontaire et un vendeur volontaire à la Date d'Évaluation et ne tiendront pas compte de si les Actions Transférées comprennent ou non une participation majoritaire ou minoritaire dans la Société (le cas échéant) ou du fait que leur transférabilité est limitée par les Statuts dès que possible et en tout état de cause dans les trois mois suivant la date de la Notification de Contestation (l'Évaluation Indépendante) et l'Évaluation Indépendante devrait être remise à la Société dans les trois mois suivant la date de la Notification de Contestation. La Société remettra ou fera en sorte que soient remises aux Comptables toutes les informations relatives au Groupe pouvant être raisonnablement demandées par les Comptables dans le cadre de la préparation de l'Évaluation Indépendante. Les Comptables agiront en tant qu'experts et non en tant qu'arbitres. L'ensemble des frais et dépenses des Comptables dans le cadre de la préparation de l'Évaluation Indépendante, sous réserve de l'article 10.34, incombera à cinquante pour cent à la Société et à cinquante pour cent à l'Employé Partant concerné. Si un Employé Partant signifie une Notification de Contestation, les parties devront toutefois procéder à la finalisation du transfert des Titres Transférés sur la base de l'Évaluation du Gérant.

10.34 Si la valeur d'entreprise du Groupe telle qu'indiquée dans l'Évaluation Indépendante est de dix pour cent ou plus supérieure à la valeur d'entreprise indiquée dans l'Évaluation du Gérant, la Valeur de Marché des Titres Transférés telle qu'indiquée dans l'Évaluation Indépendante sera, en l'absence d'erreur manifeste, définitive et liera les parties et la différence entre l'Évaluation du Gérant et l'Évaluation Indépendante sera versée comme contrepartie supplémentaire reportée, dans les dix Jours Ouvrables suivant la date à laquelle l'Évaluation Indépendante est remise à la Société et l'Employé Partant conformément à tout Pacte (le cas échéant). Si la valeur d'entreprise du Groupe telle qu'indiquée dans l'Évaluation Indépendante est inférieure à dix pour cent supérieure à la valeur d'entreprise telle qu'indiquée dans l'Évaluation du Gérant: (i) la Valeur de Marché des Titres Transférés telle qu'indiquée dans l'Évaluation du Gérant sera, en l'absence d'erreur manifeste, définitive et liera les parties; et (ii) l'ensemble des frais et dépenses des Comptables dans le cadre de la préparation de l'Évaluation Indépendante incombera à l'Employé Partant concerné.

10.35 Une obligation de transférer des titres au titre du présent Acte sera considérée comme une obligation de transférer, ou de faire en sorte que soit transférée, la totalité des droits juridiques et économiques sur ces titres sans aucun Grèvement que ce soit (à moins que le contexte ne s'y oppose).

10.36 Un Employé Partant sera en Concurrence avec le Groupe si, à quelque moment que ce soit dans la période allant de la Date de Cessation à (i) la date (incluse) à laquelle la période de non-concurrence de cet Employé Partant expire ou (ii) la date (incluse) de l'Avis de Transfert Obligatoire, si cette date est antérieure, il poursuit, crée, est employé par, exploite ou a un intérêt dans une affaire (directement ou indirectement, pour son propre compte ou pour le compte de ou en collaboration avec une autre personne, entreprise, société ou autre entité) dans quelque région que ce soit où le Groupe (ou, dans le cas d'Employés OpCo ou d'un Dirigeant LTIP travaillant uniquement ou principalement pour une branche ou une unité commerciale (un Dirigeant LTIP OpCo), l'unité commerciale du Groupe dans laquelle il est employé ou à laquelle il a fourni des services au cours des 12 mois précédant la Date de Cessation (une Unité Commerciale Concernée)) opère, qui est ou est sur le point d'être établie dans le but d'être en, ou a l'intention d'être en, concurrence avec les affaires de la Société ou tout membre du Groupe (ou, dans le cas d'Employés OpCo ou d'un Dirigeant LTIP OpCo, l'Unité Commerciale Concernée) (à l'exclusion, dans ce but, des nouvelles affaires lancées ou créées après la Date de Cessation), sauf en qualité de propriétaire d'Investissements Permis ou à l'exception d'une Activité Permise (chacun de ces termes étant défini ci-dessous). Il est convenu que si une affaire cesse d'être en concurrence avec la Société et tout autre membre du Groupe (ou, dans le cas d'Employés OpCo ou d'un Dirigeant LTIP OpCo, l'Unité Commerciale Concernée), le présent article 10.36 cessera, avec effet à compter de cette date, de s'appliquer en ce qui concerne cette affaire et, par ailleurs, le présent article 10.36 ne s'appliquera pas (x) à la recherche ou l'opération d'activités qui ne sont pas en concurrence avec les activités de la Société ou tout autre membre du Groupe (ou, dans le cas d'Employés OpCo ou d'un Dirigeant LTIP OpCo, l'Unité Commerciale Concernée); ou (y) à un Employé Partant étant employé, exploitant ou ayant un intérêt dans une affaire si, à la date où l'Employé Partant devient ainsi employé, vient à exploiter ou à avoir un intérêt, cette affaire n'était pas en concurrence (ou n'avait pas pour objectif ou intention d'être en concurrence) avec les affaires de la Société ou tout membre du Groupe (ou, dans le cas d'Employés OpCo ou d'un Dirigeant LTIP OpCo, ou l'Unité Commerciale Concernée) (à l'exclusion, dans ce but, des nouvelles affaires lancées ou créées après la Date de Cessation). Si l'Employé Partant écrit au Gérant en donnant des détails sur une activité proposée et en demandant confirmation du Gérant quant à la question de savoir si le Gérant



considère que cette activité serait ou non en Concurrence avec le Groupe, le Gérant répondra à cette demande dans les vingt Jours Ouvrables. Si le Gérant agissant de bonne foi conclut qu'un Employé Partant est, ou est sur le point d'être en Concurrence avec le Groupe, il écrira à l'Employé Partant en indiquant les raisons pour lesquelles le Gérant en est venu à cette conclusion. Si la Société ne répond pas dans les vingt Jours Ouvrables, l'Employé Partant sera alors réputé ne pas être en Concurrence avec le Groupe pour les besoins du présent article 10.36 dans les limites de l'activité proposée pour laquelle une confirmation a été demandée, mais cela ne portera pas atteinte à quelque autre droit ou recours que ce soit qu'une Société du Groupe pourrait avoir en ce qui concerne cet Employé Partant. Si l'Employé Partant ne conteste pas la détermination par notification écrite envoyée à la Société dans les dix Jours Ouvrables après avoir été informé par écrit de la détermination du Gérant, cette décision sera définitive et contraignante. Si l'Employé Partant ne conteste pas par écrit avant l'expiration du délai de dix Jours Ouvrables mentionné ci-dessus et à la connaissance du Gérant continue ou commence l'activité que le Gérant a conclu comme étant en Concurrence avec le Groupe, le Gérant a le droit de déterminer que les dispositions du présent Article 10 s'appliquent sur la base du fait que l'Employé Partant est en Concurrence avec le Groupe à condition que la Société entame une procédure juridique à l'encontre de l'Employé Partant dès que possible et en tout état de cause dans les trois mois dans le but d'empêcher que cette activité se poursuive. Si, dans le cadre de cette procédure juridique, le tribunal statue de manière définitive ou s'il est convenu entre la Société et l'Employé Partant que l'Employé Partant est en Concurrence avec le Groupe, plus aucune somme ne sera due à l'Employé Partant concernant leurs Titres Transférés. Sinon, la différence (le cas échéant) entre le prix calculé en vertu des articles 10.29.2 ou 10.29.4 et le prix calculé en vertu de l'article 10.29.1 ou 10.29.3 sera payée comme contrepartie reportée supplémentaire (ou, si nécessaire, des mesures devront être prises pour mettre le Groupe de l'Employé Partant dans la position où il aurait été si les dispositions de l'Article 10 avaient été appliquées sur la base du fait que l'Employé Partant n'était pas en Concurrence avec le Groupe), dans les dix Jours Ouvrables suivant (a) la date où la Société cesse cette procédure juridique ou (b) la date de la décision définitive du tribunal si elle est non susceptible de droit de recours, si cette date est antérieure, ou dans les dix Jours Ouvrables suivant l'expiration d'un mois à compter de la décision du tribunal si elle est susceptible de droit de recours et qu'aucun appel n'est interjeté ou dans les dix Jours Ouvrables suivant tout accord, sur la base d'un Pacte. - Pour les besoins du présent

Activité Permise signifie l'Employé Partant étant employé par ou autrement fournissant des services à une filiale, division ou unité d'une entité qui a une filiale, division ou unité (autre que la filiale, la division ou l'unité à laquelle l'Employé Partant fournit des services) faisant concurrence aux activités de la Société ou tout autre membre du Groupe (ou, dans le cas d'Employés OpCo ou d'un Dirigeant LTIP OpCo, l'Unité Commerciale Concernée) si l'Employé Partant ne fournit pas, directement ou indirectement, des services à la filiale, division ou unité ayant des activités concurrentes; et

Investissement Permis signifie toute détention de maximum trois pour cent des actions ou autres titres négociés ou sur une bourse reconnue à des fins d'investissement.

## Art. 11. Responsabilité de l'Associé Commandité et des Actionnaires.

- 11.1 L'Associé Commandité sera indéfiniment et solidairement responsable de tous les engagements de la Société qui ne peuvent pas être couverts par les avoirs de la Société.
- 11.2 Les Associés Commanditaires devront s'abstenir d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit, sauf pour l'exercice de leurs droits en tant qu'Actionnaires dans les assemblées générales des Actionnaires et ils ne seront en cette qualité responsables que du paiement à la Société de la valeur nominale et, le cas échéant, de la prime d'émission des Actions auxquelles ils ont souscrit et qu'ils détiennent.

## Chapitre III. - Gestion, Conseil de Surveillance

## Art. 12. Gestion.

- 12.1 La Société sera gérée par Eden 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 1-3, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (ou tout autre siège social pouvant être approuvé par le Gérant ou ses actionnaires de temps à autre), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.730, en qualité d'Associé Commandité de la Société (ci-après, le «Gérant»).
  - 12.2 Le Gérant ne peut être révoqué de ses fonctions de gérant de la Société sans son consentement.

#### Art. 13. Pouvoirs du Gérant.

- 13.1 Le Gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires relèvent des pouvoirs du Gérant.
- 13.2 Le Gérant peut nommer de temps à autre des fondés de pouvoir de la Société, y compris un directeur général, un secrétaire et tout assistant de directeur général, des secrétaires assistantes ou d'autres fondés de pouvoir ou mandataires considérés nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la Société. Une telle nomination peut être révoquée à tout moment par le Gérant. Les fondés de pouvoir nommés, sauf disposition contraire des présents Statuts, auront les pouvoirs et devoirs qui leur ont été assignés par le Gérant.



#### Art. 14. Représentation de la Société.

14.1 La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant, agissant par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs signataires dûment autorisés, tels que désignés par le Gérant à sa seule discrétion.

#### Art. 15. Conflit d'intérêts et indemnisation.

- 15.1 Aucun contrat ni aucune autre opération que la Société pourra conclure avec toute autre société ou entreprise ne sera affectée ou viciée par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs dirigeants ou fondés de pouvoir ou actionnaires du Gérant aurai(en)t un intérêt dans cette autre société ou entreprise ou par le fait qu'il en serait dirigeant, associé, fondé de pouvoir, employé ou actionnaire.
- 15.2 Tout dirigeant ou fondé de pouvoir du Gérant, qui est dirigeant, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société contracterait, ou avec laquelle elle serait autrement en relation d'affaires, ne sera pas, en raison de cette affiliation avec cette autre société ou entreprise, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en rapport avec ce contrat ou ces autres affaires.
- 15.3 La Société indemnisera le Gérant et tout partenaire, dirigeant ou fondé de pouvoir du Gérant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs respectifs, pour les dépenses raisonnablement encourues dans le cadre de toute action, poursuite ou procédure à laquelle il peut être partie en raison de sa qualité actuelle ou passée de partenaire, dirigeant ou fondé de pouvoir de la Société ou, à la demande du Gérant, de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière and par laquelle il n'aurait pas le droit d'être indemnisé, sauf pour les affaires où il serait finalement condamné dans le cadre de cette action, poursuite ou procédure pour négligence grave ou faute. En cas de transaction, une indemnisation ne sera accordée que dans le cadre des affaires couvertes par la transaction concernant laquelle la Société est informée par son conseil juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels cette personne aurait droit et s'appliquera sans préjudice de l'Article 13.

#### Art. 16. Conseil de Surveillance.

- 16.1 Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant plus particulièrement la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un conseil de surveillance (le «Conseil de Surveillance») composé d'au moins trois membres, Actionnaires ou non.
  - 16.2 Le Conseil de Surveillance aura les pouvoirs prévus par la Loi.
- 16.3 Le Conseil de Surveillance sera consulté par le Gérant sur toutes les affaires que le Gérant lui soumettra et autorisera tous les actes du Gérant qui pourraient, selon la loi applicable ou les Statuts, sortir du cadre des pouvoirs du Gérant.
  - 16.4 Les membres du Conseil de Surveillance ne devront ni participer à, ni s'immiscer dans, la gestion de la Société.

#### Art. 17. Élection.

- 17.1 Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par l'assemblée générale des Actionnaires, laquelle déterminera leur nombre et la durée de leur nomination, qui ne peut pas excéder six années. Les membres du Conseil de Surveillance resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.
- 17.2 Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motifs, par résolution adoptée par l'assemblée générale des Actionnaires.
- 17.3 Au cas où le nombre total de membres du Conseil de Surveillance deviendrait inférieur à trois, le Gérant devra immédiatement convoquer une assemblée générale des Actionnaires afin de pourvoir ce poste vacant.

#### Art. 18. Réunions du Conseil de Surveillance.

- 18.1 Le Conseil de Surveillance choisira parmi ses membres un président. Il choisira également un secrétaire, membre du Conseil de Surveillance ou non, qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.
- 18.2 Le Conseil de Surveillance se réunira sur convocation de son président. Une réunion du Conseil de Surveillance doit être convoquée si deux de ses membres l'exigent.
- 18.3 Le président présidera toutes les réunions du Conseil de Surveillance, mais en son absence, le Conseil de Surveillance désignera un autre membre du Conseil de Surveillance en tant que président pro tempore à la majorité des présents à cette réunion.
- 18.4 Avis écrit de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donné à tous les membres par lettre, télégramme, lettre faxée, courriel ou tout autre moyen de transmission garantissant l'authenticité du document et l'identification de son auteur au moins deux Jours Ouvrables avant la date prévue pour cette réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera exposée dans l'avis. L'avis indiquera le lieu de la réunion et reproduira l'ordre du jour de celle-ci.
- 18.5 Il pourra être passé outre à cette convocation si chaque membre du Conseil de Surveillance y consent par lettre, télégramme, lettre faxée, courriel ou d'autres moyens de transmission garantissant l'authenticité du document et l'identification de son auteur.
- 18.6 Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une heure et un endroit précisés dans échéancier préalablement approuvé par résolution du Conseil de Surveillance.
- 18.7 Tout membre du Conseil de Surveillance pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Surveillance en désignant par lettre, télégramme, lettre faxée ou tout autre moyen de transmission garantissant l'authenticité du document



et l'identification de son auteur, un autre membre du Conseil de Surveillance comme mandataire pour le représenter. Un membre du Conseil de Surveillance ne pourra représenter qu'un membre absent.

- 18.8 Le Conseil de Surveillance peut délibérer ou agir valablement seulement si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.
  - 18.9 Les décisions seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à une telle réunion.
- 18.10 Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes participant à cette réunion de communiquer simultanément entre elles. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.
- 18.11 Le Conseil de Surveillance pourra également prendre des résolutions écrites. Ces résolutions écrites, signées par tous les membres, sont correctes et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil de Surveillance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être reproduite sur un seul document ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

#### Art. 19. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.

- 19.1 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance seront signés par le président de la réunion et par tout membre du Conseil de Surveillance ou par le secrétaire. Les procurations resteront annexées à ces procès-verbaux.
- 19.2 Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un membre du Conseil de Surveillance ou par le secrétaire.

## Chapitre IV. - Assemblée générale des actionnaires

## Art. 20. Pouvoirs de l'assemblée générale des Actionnaires.

20.1 Toute assemblée générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires. Sans préjudice des dispositions de l'Article 12 et de tous les autres pouvoirs réservés au Gérant en vertu des présents Statuts et sans préjudice de son pouvoir général au titre de la Loi, elle a le pouvoir d'adopter et de ratifier les mesures affectant les intérêts de la Société vis-à-vis des tiers ou modifiant les Statuts avec le consentement du Gérant uniquement.

## Art. 21. Assemblée générale annuelle.

- 21.1 L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit précisé dans l'avis convoquant l'assemblée, chaque année le premier lundi du mois de juin à 15 heures (CET).
  - 21.2 Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

## Art. 22. Autres assemblées générales.

- 22.1 Le Gérant ou le Conseil de Surveillance peuvent convoquer d'autres assemblées générales ou assemblées de classe, à l'endroit et l'heure indiqués dans l'avis de convocation en question.
- 22.2 Une assemblée générale doit être convoquée si les Actionnaires représentant au moins un dixième du capital social de la Société l'exigent.

#### Art. 23. Avis.

- 23.1 Les Actionnaires se réuniront sur convocation du Gérant ou du Conseil de Surveillance (que cette réunion soit convoquée à l'initiative du Gérant, du Conseil de Surveillance ou des Actionnaires), reproduisant l'ordre du jour et envoyée au moins 8 jours civils avant l'assemblée par courrier recommandé à chaque Actionnaire à l'adresse de l'Actionnaire indiquée dans le Registre.
- 23.2 L'ordre du jour d'une assemblée générale des Actionnaires exposera aussi, si nécessaire, toutes les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, énoncera le texte des changements affectant l'objet ou la forme de la Société.
- 23.3 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des Actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, alors l'assemblée peut être tenue sans avis préalable.

#### Art. 24. Présence - représentation.

- 24.1 Tous les Actionnaires ont le droit d'assister et de prendre la parole à toutes les assemblées générales des Actionnaires.
- 24.2 Un Actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des Actionnaires en désignant par écrit ou par télécopie ou tout autre moyen de transmission garantissant l'authenticité du document et l'identification de son auteur, comme son représentant une autre personne, Actionnaire ou non.
- 24.3 Un Actionnaire qui est une société ou une autre personne morale peut signer un formulaire de procuration de la main d'un fondé de pouvoir dûment autorisé, ou peut autoriser par lettre, par télégramme ou télécopie ou tout autre moyen de communication garantissant l'authenticité du document et l'identification de son auteur, la personne qu'il estime apte à le représenter à toute assemblée générale des Actionnaires, sous réserve de pouvoir produire cette preuve de mandat lorsque le Gérant l'exigera.

## Art. 25. Procédures.

- 25.1 L'assemblée générale des Actionnaires sera présidée par le Gérant ou par une personne désignée par le Gérant.
- 25.2 Le président de l'assemblée générale des Actionnaires nommera un secrétaire.



- 25.3 L'assemblée générale des Actionnaires peut élire un scrutateur devant être choisi parmi les Actionnaires présents ou représentés.
  - 25.4 Ensemble, ils constituent le bureau de l'assemblée générale des Actionnaires.

#### Art. 26. Ajournement.

- 26.1 Le Gérant peut à tout moment durant une assemblée générale des Actionnaires ajourner cette réunion de quatre semaines. Il doit l'ajourner si les Actionnaires représentant au moins un cinquième du capital de la Société le requièrent.
  - 26.2 Un tel ajournement annule automatiquement toute résolution préalablement adoptée.
- 26.3 L'assemblée générale des Actionnaires ajournée aura le même ordre du jour que la première. Sauf disposition contraire statutaire, les procurations régulièrement déposées en vue de la réunion resteront valables pour l'assemblée ajournée.

#### Art. 27. Vote.

- 27.1 L'assemblée générale des Actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.
- 27.2 Chaque Action Ordinaire, Action Ordinaire E, Action Ordinaire F et Action de Commandité confère une voix à son détenteur.
- 27.3 Les Actions Préférentielles ne confèrent à leur détenteur aucun droit de vote, sauf dans les cas limités prévus ciaprès, où le droit luxembourgeois prévoit spécifiquement des droits de vote pour des actions sans droit de vote.
- 27.3.1 La classe d'Actions Préférentielles concernée aura le droit de voter avec une voix par Action Préférentielle en sus des Actions Ordinaires, Action Ordinaire E, Action Ordinaire F et Action de Commandité à toutes les assemblées générales des Actionnaires de la Société lorsque, malgré l'existence de bénéfices statutaires disponibles, le Droit Préférentiel de Distribution attaché à la classe concernée d'Actions Préférentielles prévu par l'Article 7 n'a pas été déclaré ni payé pour une période de deux exercices successifs. La classe d'Actions Préférentielles concernée continuera de bénéficier de ces droits de vote jusqu'à ce que tous les arriérés du Droit Préférentiel de Distribution aient été entièrement payés.
- 27.3.2 En outre, les détenteurs d'Actions Préférentielles auront droit à une voix par Action Préférentielle et pourront voter en sus des Actions Ordinaires, Action Ordinaire E, Action Ordinaire F et Action de Commandité sur toute résolution portant sur
  - (i) toute émission d'Actions Préférentielles ou de toute nouvelle action sans droit de vote de quelque classe que ce soit;
  - (ii) un changement du Droit Préférentiel de Distribution;
- (iii) la conversion d'Actions Préférentielles ou de toute autre action sans droit de vote de quelque classe que ce soit en actions ordinaires de la Société;
  - (iv) une réduction du capital social de la Société;
  - (v) un changement dans l'objet social de la Société;
  - (vi) une émission de titres de créance convertibles en Actions;
  - (vii) la dissolution de la Société; ou
  - (viii) la conversion de la Société d'une forme juridique de droit luxembourgeois en une autre.
- 27.4 Nonobstant toute autre disposition des présents Statuts, concernant toute matière affectant les droits des détenteurs d'Actions en tant que classe, y compris les matières visées aux clauses (i) et (ii) de l'article 27.3.2 affectant les droits des détenteurs d'Actions Préférentielles, une résolution des détenteurs des Actions concernées votant en tant que classe est requise pour que la résolution soit adoptée.
- 27.5 Les Parts Bénéficiaires avec Droit de Vote auront le droit de voter comme et lorsque les Actions Préférentielles auront le droit de voter en vertu de la Loi et/ou de l'article 27.3. Dans ces circonstances, toutes les références dans les Statuts, concernant les règles s'appliquant à l'organisation de, la participation à, aux majorités et à la tenue des assemblées générales de la Société (à l'exception des articles 27.4 et 28.1), aux «Actionnaires», seront considérées comme des références aux Actions et Détenteurs BJ et les références aux «Actions» seront considérées comme des références aux Actions et Parts Bénéficiaires avec Droit de Vote est inférieur au nombre total de Parts Bénéficiaires émises, les Parts Bénéficiaires avec Droit de Vote seront considérées comme étant détenues par les Détenteurs BJ proportionnellement au nombre de Parts Bénéficiaires qu'ils détiennent.
- 27.6 Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple des Actions ayant le droit de voter présentes et votant à une assemblée générale des Actionnaires, sous réserve de l'Article 28.
- 27.7 Toute matière devant être approuvée par l'assemblée générale des Actionnaires qui nécessiterait l'approbation par au moins une majorité des deux tiers des voix exprimées (que ce soit en vertu de la loi ou des Statuts) requerra également (i) tant que les détenteurs d'Actions Ordinaires A détiennent (y compris par leur détention d'autres Titres) au moins 20% de Droits Économiques, l'approbation par la majorité des Actions Ordinaires A et (ii) tant que les détenteurs d'Actions Ordinaires B détiennent (y compris par leur détention d'autres Titres) au moins 20% des Droits Économiques, l'approbation par la majorité des Actions Ordinaires B.

## Art. 28. Modification des présents Statuts.

28.1 Lors de toute assemblée générale des Actionnaires convoquée en vue de modifier les Statuts, y compris l'objet social de la Société, ou en vue de prendre une décision sur des sujets pour lesquels la Loi renvoie aux conditions requises



en matière de modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (i) de toutes les Actions émises et en circulation ayant le droit de voter sur cette modification des Statuts tel qu'indiqué à l'Article 27 et (ii) des Parts Bénéficiaires avec Droit de Vote sur cette modification des Statuts conformément à l'article 27.5.

- 28.2 Si la condition de quorum n'est pas respectée, une seconde assemblée peut être convoquée en conformité avec la Loi. Un tel avis de convocation devra reproduire l'ordre du jour et indiquer la date et le résultat de l'assemblée précédente. La seconde assemblée peut valablement délibérer, indépendamment de la quotité du capital social représenté.
- 28.3 Sous réserve de l'article 27.7, lors des deux assemblées, les résolutions doivent être adoptées à la majorité des deux tiers au moins des votes des Actionnaires présents ou représentés et ayant le droit de vote sur la modification concernée des Statuts tels que définis à l'Article 27.
- 28.4 Sauf disposition contraire statutaire, toute procuration régulièrement déposée pour la première assemblée restera valable pour la seconde assemblée.

#### Art. 29. Procès-verbaux.

- 29.1 Les procès-verbaux de l'assemblée générale des Actionnaires seront signés par le bureau de l'assemblée.
- 29.2 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Gérant.

## Chapitre V. - Exercice social

## Art. 30. Exercice social.

30.1 L'exercice social de la Société commence le 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

## Art. 31. Adoption des comptes annuels.

31.1 Les comptes annuels seront établis par le Gérant et soumis en vue de leur adoption à la prochaine assemblée générale des Actionnaires. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires devra examiner et, si elle les considère appropriés, adopter les comptes annuels et voter la décharge du Gérant et l'affectation des résultats de la Société conformément aux présents Statuts.

## Chapitre VI. - Dissolution, liquidation

## Art. 32. Dissolution, liquidation.

- 32.1 La Société peut être dissoute par décision des Actionnaires votant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que pour la modification des présents Statuts énoncées à l'Article 27 (y compris, afin d'éviter tout doute, les conditions de l'article 27.4), sauf disposition contraire de la loi, mais toujours sous réserve de l'accord du Gérant.
  - 32.2 Si la Société était dissoute, la liquidation serait effectuée par le Gérant.
- 32.3 Après paiement de, ou suite à la création de provisions suffisantes pour, toutes les dettes de et charges à l'encontre de la Société et dépenses de liquidation, le produit de la liquidation sera distribué aux Actionnaires (conformément à l'article 7.7) comme suit:
- 32.3.1 Premièrement, les détenteurs d'Actions Préférentielles A Rachetables émises recevront un montant égal au Prix de Rachat A et les détenteurs d'Actions Préférentielles B Rachetables émises recevront un montant égal au Prix de Rachat B, étant entendu que ces actions ont le même rang concernant leur droit respectif;
  - 32.3.2 Ensuite, le Prix de Rachat C sera payé aux détenteurs d'Actions Préférentielles C Rachetables émises;
  - 32.3.3 Ensuite, le Prix de Rachat D sera payé aux détenteurs d'Actions Préférentielles D émises;
  - 32.3.4 Ensuite, le Prix de Rachat E sera payé aux détenteurs d'Actions Préférentielles E émises;
- 32.3.5 Ensuite, la valeur nominale des Actions Ordinaires, Actions Ordinaires E, Actions Ordinaires F et de l'Action de Commandité sera payée aux détenteurs respectifs;
- 32.3.6 Ensuite, tout boni (le «Boni») sera distribué pari passu entre les détenteurs d'Actions Ordinaires, Actions Ordinaires E, Actions Ordinaires F et Action de Commandité comme suit:
- (i) Chaque Action Ordinaire confère à son détenteur le droit de recevoir un montant égal au total du Droit Ordinaire et du Droit au Boni F;
- (ii) Chaque Action Ordinaire E confère à son détenteur le droit de recevoir un montant égal au total du Droit Ordinaire E et un montant égal à 1/1000 du Droit au Boni F;
- (iii) Chaque Action Ordinaire F confère à son détenteur le droit de recevoir un montant égal au Droit Ordinaire (le rendement de chaque Action Ordinaire F devra toutefois être plafonné à 504,36 £, et une fois que la Société ou toute autre Société du Groupe aura distribué (que ce soit lorsque la Société est en bonne santé ou en liquidation, et que ce soit en ou plusieurs distributions) des actifs monétaires et/ou non monétaires à une valeur globale de 504,36 £ pour chaque Action Ordinaire F, cette Action Ordinaire F ne conférera aucune autre droit de participer à quelque distribution ou rendement du capital ou de l'actif que ce soit); et
- (iv) Chaque Action de Commandité confère à son détenteur le droit de recevoir un montant égal au total du Droit Ordinaire E et un montant égal à 1/1000 du Droit au Boni F.



- 32.4 Si le produit de la liquidation ne permet par un remboursement intégral aux Actionnaires des montants énoncés aux points 32.3.1 à 32.3.6, les montants remboursés à cet Actionnaire seront d'abord utilisés dans l'ordre de priorité énoncé aux points 32.3.1 à 32.3.6, puis entre les Actionnaires dans une catégorie pour honorer le paiement de la valeur nominale des Actions et ensuite, pour tout droit préférentiel, toute préférence ou droit spécifique attaché à celles-ci.
- 32.5 En cas de dissolution, d'insolvabilité ou d'incapacité légale du Gérant ou lorsque pour toute autre raison le Gérant est dans l'impossibilité d'agir, la Société ne sera pas dissoute.
- 32.6 Dans cette hypothèse, le Conseil de Surveillance convoquera l'assemblée générale des Actionnaires afin de nommer un ou plusieurs nouveaux gérants ou de changer la forme de la Société. Le Conseil de Surveillance désignera un ou plusieurs administrateurs qui resteront en fonction jusqu'à ce que l'assemblée générale des Actionnaires ait valablement délibéré sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée.
  - 32.7 Les devoirs des administrateurs consisteront en l'exécution d'actes urgents et d'actes d'administration ordinaire.
  - 32.8 Les administrateurs ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

## Chapitre VII. - Droit applicable

## Art. 33. Droit applicable.

33.1 Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées par les dispositions de la Loi.

## Chapitre VIII. - Définitions

Art. 34. Définitions. Dans les présents Statuts, les termes suivants auront la signification respective énoncée ci-dessous:

Actions Ordinaires A A la signification qui lui est attribuée à l'article 5.1.2.

Préférence A Signifie pour chaque Période Préférentielle lorsqu'une Action Préférentielle A

Rachetable est émise dans la Société, un montant égal au Taux Préférentiel Prioritaire appliqué, au moment de la déclaration pro tempore, à la somme de (i) la Valeur d'Action Préférentielle A et (ii) la Valeur Composée d'Action Préférentielle A concernant cette Action Préférentielle A et à cet effet, les Actions Préférentielles A émises le 19 décembre 2014 ou avant cette date seront réputées avoir été émises à la

Date de Mise en Oeuvre;

Valeur Composée d'Action Signifie, pour chaque Période Préférentielle, le droit de distribution préférentiel

récupérable annuel cumulé et impayé concernant chaque Action Préférentielle A

Préférentielle A Rachetable pour toutes les Périodes Préférentielles antérieures qui a alors été composé

en vertu de l'article 7.5.1;

Valeur d'Action Préférentielle A Signifie un montant égal à la somme (i) de la valeur nominale de chaque Action

Préférentielle A Rachetable et (ii) du Droit Préférentiel A;

Droit Préférentiel A Signifie un montant de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf livres sterling et quatre-vingt-

seize pence (999,96 GBP) par Action Préférentielle A Rachetable;

Prix de Rachat A Signifie un montant égal au total de (i) la Valeur d'Action Préférentielle A, plus (ii)

la Valeur Composée d'Action Préférentielle A, plus (iii) toute Préférence A cumulée (et, dans tous les cas, qui est alors impayé et n'a pas autrement été restitué ou

remboursé);

Actionnaires Acceptants A la signification qui lui est attribuée à l'article 5.2.1(f);
Comptables A la signification qui lui est attribuée à l'article 10.33

Pacte Signifie tout pacte d'actionnaires ou pacte similaire régissant la relation entre les

détenteurs de Titres pouvant être conclu entre les détenteurs de Titres de temps à autre

(le cas échéant);

Date de Paiement Annuelle Signifie, concernant la Date de Paiement Annuelle initiale, la date intervenant douze

mois après la Date de Mise en Oeuvre, et, concernant chaque Date de Paiement Annuelle successive, la date intervenant douze mois après la Date de Paiement

Annuelle précédente;

Entités Apax Signifie Eden 3 S.à r.l., Eden 4 S.à r.l., Eden DebtCo S.à r.l., Eden DebtCo 2 S.à r.l.

et Apax WW Nominees Limited, qu'elles agissent conjointement ou

individuellement;

Fonds Apax Signifie Apax Europe VII-A L.P., Apax Europe VII-B L.P. et Apax Europe VII-1 LP.

Préférentiel Apax A la signification qui lui est attribuée à l'article 10.15.2;
Titres Apax A la signification qui lui est attribuée à l'article 10.13;
Vendeurs Apax A la signification qui lui est attribuée à l'article 10.13;
Actions Apax A la signification qui lui est attribuée à l'article 10.13;

Statuts Signifie les présents statuts;

PB Autorisées A la signification qui lui est attribuée à l'article 6.2;



Actions Ordinaires B A la signification qui lui est attribuée à l'article 5.1.3.

Préférence B Signifie pour chaque Période Préférentielle lorsqu'une Action Préférentielle B

Rachetable est émise dans la Société, un montant égal au Taux Préférentiel Prioritaire appliqué, au moment de la déclaration pro tempore, à la somme de (i) la Valeur d'Action Préférentielle B et (ii) la Valeur Composée d'Action Préférentielle B concernant cette Action Préférentielle B, et à cet effet, les Actions Préférentielles B émises le 19 décembre 2014 ou avant cette date seront réputées avoir été émises à la

Date de Mise en Oeuvre;

Valeur Composée d'Action Signifie, pour chaque Période Préférentielle, le droit de distribution préférentiel

récupérable annuel cumulé et impayé concernant toute Action Préférentielle B

Préférentielle B Rachetable pour toutes les Périodes Préférentielles antérieures qui a alors été composé

en vertu de l'article 7.5.1;

Valeur d'Action Préférentielle B Signifie un montant égal à la somme (i) de la valeur nominale de l'Action

Préférentielle B Rachetable et (ii) du Droit Préférentiel B;

Droit Préférentiel B Signifie un montant de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf livres sterling et quatre-vingt-

seize pence (999,96 GBP) par Action Préférentielle B Rachetable;

Prix de Rachat B Signifie un montant égal au total de (i) la Valeur d'Action Préférentielle B, plus (ii) la

Valeur Composée d'Action Préférentielle B, plus (iii) toute Préférence B cumulée (et,

dans tous les cas, qui est alors impayé et n'a pas autrement été restitué ou

remboursé);

Détenteur BJ Signifie un détenteur de Parts Bénéficiaires; Registre BJ Signifie le registre de Détenteurs BJ de la Société;

Jour Ouvrable Signifie un jour (autre qu'un samedi et un dimanche) où les banques sont généralement

ouvertes à Londres et Luxembourg pour traiter les affaires bancaires normales;

Actions Ordinaires C A la signification qui lui est attribuée à l'article 5.1.4.

Préférence C Signifie pour chaque Période Préférentielle lorsqu'une Action Préférentielle C

Rachetable est émise dans la Société, un montant égal au Taux Préférentiel Secondaire appliqué, au moment de la déclaration pro tempore, à la somme de (i) la valeur nominale de l'Action Préférentielle C Rachetable et (ii) la Valeur Composée d'Action Préférentielle C concernant cette Action Préférentielle C Rachetable et à cet effet, les Actions Préférentielles C émises le 19 décembre 2014 ou avant cette date seront

réputées avoir été émises à la Date de Mise en Oeuvre;

Valeur Composée d'Action Signifie, pour chaque Période Préférentielle, le droit de distribution préférentiel

récupérable annuel cumulé et impayé concernant toute Action Préférentielle C

Préférentielle C Rachetable pour toutes les Périodes Préférentielles antérieures qui a alors été composé

en vertu de l'article 7.5.2;

Valeur d'Action Préférentielle C Signifie un montant égal à la valeur nominale de l'Action Préférentielle C

Rachetable;

Prix de Rachat C Signifie un montant égal au total de (i) la Valeur d'Action Préférentielle C, plus (ii) la

Valeur Composée d'Action Préférentielle C, plus (iii) toute Préférence C cumulée (et,

dans tous les cas, qui est alors impayé et n'a pas autrement été restitué ou

remboursé);

Date de Cessation Signifie la date la plus avancée à laquelle la personne concernée devient un Employé

Partant;

Notification de Contestation A la

A la signification qui lui est attribuée à l'article 10.32

Société

Signifie Eden 2 & Cie S.C.A., une société en commandite par actions de droit

luxembourgeois;

Avis de Transfert Obligatoire Actions Ordinaires D A la signification qui lui est attribuée à l'article 10.28 A la signification qui lui est attribuée à l'article 5.1.5.

Préférence D

Signifie pour chaque Période Préférentielle lorsqu'une Action Préférentielle D est

émise dans la Société, un montant égal au Taux D Préférentiel appliqué, au moment de la déclaration pro tempore, à la somme de (i) la Valeur d'Action Préférentielle D et (ii) la Valeur Composée d'Action Préférentielle D concernant cette Action Préférentielle D Rachetable et à cet effet, les Actions Préférentielles D émises le 19 décembre 2014 ou avant cette date seront réputées avoir été émises à la Date de Mise

en Oeuvre;

Valeur Composée d'Action

Signifie, pour chaque Période Préférentielle, le droit de distribution préférentiel

Préférentielle D



récupérable annuel cumulé et impayé concernant toute Action Préférentielle D pour toutes les Périodes Préférentielles antérieures qui a alors été composé en vertu de

l'article 7.5.3;

Valeur d'Action Préférentielle D Signifie un montant égal à la somme (i) de la valeur nominale de l'Action

Préférentielle D et (ii) du Droit Préférentiel D;

Actions Préférentielles D A la signification qui lui est attribuée à l'article 5.1.12.

Signifie un montant de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf livres sterling et quatre-vingt-Droit Préférentiel D

seize pence (999,96 GBP) par Action Préférentielle D;

Signifie un montant égal au total de (i) la Valeur d'Action Préférentielle D plus, (ii) Prix de Rachat D

> la Valeur Composée d'Action Préférentielle D et (iii) toute Préférence D cumulée pour la Période Préférentielle actuelle (et, dans chaque cas, qui est alors impayée et n'a pas

autrement été restituée ou remboursée);

Employé Partant Signifie toute personne physique qui est un Employé qui cesse de l'être et qui ne

commence pas ou ne continue pas autrement de rendre des services à quelque Société

du Groupe que ce soit;

Signifie: Groupe de l'Employé Partant

(a) un Employé Partant;

(b) une Relation de l'Employé Partant ou tout cessionnaire visé à l'alinéa (d)

ci-dessous:

(c) les trustees à l'heure actuelle d'un Trust Familial de l'Employé Partant ou tout

cessionnaire visé à l'alinéa

(d) ci-dessous; (d) sauf lorsque le transfert se fait avec l'Accord des Actionnaires et que cet accord prévoit que le cessionnaire ne soit pas membre du Groupe de l'Employé Partant, toute autre personne à qui un Employé Partant a transféré ou a prétendu

transférer des Actions et tout cessionnaire ultérieur de celles-ci; ou

(e) les représentants de l'une des personnes aux points (a), (b), (c) ou (d) ci-dessus;

signifie tout remboursement, toute restitution ou toute réduction de la valeur du capital, Distribution

ou du principal, ou de la valeur nominale, tout rachat, tout paiement, accumulation ou distribution de dividende, intérêts, paiement en nature, rendement ou coupon, toute émission d'actions gratuites, distribution en espèces ou à la liquidation, dissolution ou toute autre distribution que ce soit effectuée, directement ou indirectement, en rapport

avec les Actions et les Instruments Préférentiels (le cas échéant);

Actions Préférentielles D DP

Strip

Préférentielle E

Signifie les 5 Actions Préférentielles D détenues par Duncan Painter le 19 décembre

2014 qui font partie de son investissement strip;

Vente de Sortie Forcée A la signification qui lui est attribuée à l'article 10.13; Avis de Sortie Forcée A la signification qui lui est attribuée à l'article 10.13; Actions de Sortie Forcée A la signification qui lui est attribuée à l'article 10.13; Préférentiel de Sortie Forcée A la signification qui lui est attribuée à l'article 10.15.2; Droit Ordinaire E Signifie un montant égal à 1/1000 du Droit Ordinaire;

Actions Ordinaires E

Signifie les Actions Ordinaires E1 et les Actions Ordinaires E2;

Préférence E Signifie pour chaque Période Préférentielle lorsqu'une Action Préférentielle E est

émise dans la Société, un montant égal au Taux Préférentiel Secondaire appliqué, au moment de la déclaration pro tempore, à la somme de (i) la Valeur d'Action

Préférentielle E et (ii) la Valeur Composée d'Action Préférentielle E concernant cette

Action Préférentielle E et à cet effet, les Actions Préférentielles E émises le 19 décembre 2014 ou avant cette date seront réputées avoir été émises à la Date de Mise

en Oeuvre;

Signifie, pour chaque Période Préférentielle, le droit de distribution préférentiel Valeur Composée d'Action

> récupérable annuel cumulé et impayé concernant toute Action Préférentielle E pour toutes les Périodes Préférentielles antérieures qui a alors été composé en vertu de

l'article 7.5.4;

Valeur d'Action Préférentielle E Signifie un montant égal à la somme (i) de la valeur nominale de l'Action

Préférentielle E et (ii) du Droit Préférentiel E;

Actions Préférentielles E A la signification qui lui est attribuée à l'article 5.1.13.

Droit Préférentiel E Signifie un montant de cinquante livres sterling et quatre-vingt-neuf pence (50,89

GBP) par Action Préférentielle E;

Prix de Rachat E Signifie un montant égal au total de (i) la Valeur d'Action Préférentielle E, plus (ii) la

Valeur Composée d'Action Préférentielle E, plus (iii) toute Préférence E cumulée (et,

dans tous les cas, qui est alors impayé et n'a pas autrement été restitué ou



remboursé);

Actions Ordinaires E1 A la signification qui lui est attribuée à l'article 5.1.6. Actions Ordinaires E2 A la signification qui lui est attribuée à l'article 5.1.7.

Signifie les employés, employés en détachement, consultants, entrepreneurs, cadres Employés

et dirigeants de toute Société du Groupe (autres que les gérants du Gérant) et les termes

«Employé» et «Emploi» seront interprétés en conséquence;

Signifie les droits économiques attachés aux Titres tels que convenus (par écrit) entre Droits Économiques

les porteurs de ces Titres de temps en temps;

Signifie une hypothèque, une charge (qu'elle soit fixe ou flottante), un gage, un Grèvement

> privilège, une option, une restriction, un droit de premier refus, droit de préemption, droit ou intérêt de tiers, autre grèvement ou sûreté de quelque nature que ce soit ou un

autre type de contrat ou d'arrangement ayant un effet similaire;

Cas de Défaut Signifie tout cas de défaut au titre de toute Dette Financière du Groupe importante

concernée, tel que cela peut être pertinent;

Actions Excédentaires A la signification qui lui est attribuée à l'article 5.2.1(c); Titres de Dirigeant A la signification qui lui est attribuée à l'article 10.28

Signifie les détenteurs d'Actions Ordinaires C, les détenteurs d'Actions Ordinaires F Dirigeants

ou les dirigeants du Groupe qui ont reçu l'Accord des Actionnaires avant de détenir

des Actions Ordinaires C ou des Actions Ordinaires F.

Titres de Dirigeant Existants A la signification qui lui est attribuée à l'article 10.28

Cas de Sortie Signifie une Vente, Introduction, liquidation ou dissolution de la Société ou une

opération à laquelle les articles 10.13 à 10.27 s'appliquent

Actions Ordinaires F A la signification qui lui est attribuée à l'article 5.1.8

Droit au Boni F Signifie un montant calculé comme suit:

A = B/(C + (D/1000))

Où:

A = Droit au Boni F;

B = le Droit Ordinaire global auquel tous les porteurs d'Actions Ordinaires F auraient droit, mais pour la disposition à l'article 7.5.5 (iii) ou (selon le cas) l'article 32.3.6 (iii) plafonnant le rendement des Actions Ordinaires F moins le Droit Ordinaire global auquel tous les porteurs d'Actions Ordinaires F ont droit par application de l'article

7.5.5 (iii) et/ou l'article 32.3.6 (iii);

C = nombre global d'Actions Ordinaires émises;

D = nombre global d'Actions Ordinaires E et l'Action de Commandité en circulation;

Signifie un trust (qu'il découle d'un règlement, d'une déclaration de trust, d'une disposition testamentaire ou ab intestat) en vertu duquel aucun droit économique

immédiat sur les actions en question n'est pour le moment ou ne pourra à l'avenir être attribué à une autre personne que la personne établissant le trust et ses Relations Signifie les emprunts et dettes de type emprunt (y compris par voie de crédits par

acceptation, facilités d'escompte ou similaires, titres d'obligation, obligations, certificats de créance, titres obligataires, découverts ou tout autre arrangement similaire dont le but est de lever des fonds) dus par la Société ou toute autre Société du Groupe à une institution ou organisation bancaire, financière, de crédits par acceptation, de prêt ou une autre institution ou organisation similaire et, afin d'éviter

tout doute, à l'exception de tous les Titres Préférentiels;

Fond Signifie un fond commun de placement (unit trust), fond d'investissement (investment

trust), société d'investissement, limited partnership, société en nom collectif (collective investment scheme) ou autre fond de placement collectif, professionnel de l'investissement (tel que défini à l'article 19(5)(d) du décret sur les promotions financières (FPO)), société à valeur nette élevée, association sans personnalité morale ou trust à valeur élevée (high value trust) (tel que défini à l'article 49(2)(a) à (c) du FPO), fond de pension, fond de retraite, compagnie d'assurances, caisse des accidents, personne autorisée en vertu de la loi sur les services et marchés financiers (FSMA) ou toute personne morale ou autre entité, dans tous les cas dont les actifs sont gérés

professionnellement à des fins d'investissement;

Participant au Fond Signifie tout associé, porteur de parts, actionnaire ou autre participant à, ou opérateur,

gérant ou dépositaire de, tout Fond;

Signifie Guardian Media Groupeple (No. 94531) dont le siège social se situe au PO

Box 681464 Kings Place, 90 York Way, Londres N1P 2AP;

Trust Familial

Dette Financière

**GMG** 



Droit de Vente GMG A la signification qui lui est attribuée à l'article 10.11; Groupe et Sociétés du Groupe Signifie la Société et ses filiales de temps en temps;

Date de Mise en Oeuvre Signifie le 16 décembre 2014;

Évaluation Indépendante A la signification qui lui est attribuée à l'article 10.33

Date de Paiement Initiale Signifie la date intervenant douze (12) mois après la Date de Mise en Oeuvre;

Insolvable Signifie que (a) le montant global du passif de la Société dépasse la juste valeur de

marché prévalant à ce moment de l'actif de la Société; et/ou (b) la Société est incapable

de rembourser ses dettes à leur échéance;

Introduction Signific une introduction en bourse;

Loi Signifie la loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés

commerciales;

Actionnaire(s) Signifie l'/les Actionnaire(s) détenant des Actions Ordinaires, des Actions Ordinaires

Commanditaire(s) E et des Actions Préférentielles;

Dirigeant LTIP Signifie les Dirigeants qui souscrivent à des Actions Ordinaires F le 5 mai 2015 ou

aux alentours de cette date (ou ultérieurement) et une personne continuera à être un Dirigeant LTIP nonobstant le transfert ultérieur d'Actions Ordinaires F par le

Dirigeant LTIP concerné au Nominee à détenir pour son compte

Actionnaire Majoritaire Signifie chaque Actionnaire dont le Groupe d'Actionnaires détient plus de 20 pour

cent des Titres émis par des Droits Économiques;

Gérant Signifie Eden 2 S.à r.l., l'associé-commandité-gérant de la Société détenant l'Action

de Commandité;

Valeur de Marché Signifie la valeur de marché par Titre déterminée conformément à l'article 10.29, sauf

indication expresse contraire;

Nouveaux Titres de Dirigeant A la signification qui lui est attribuée à la clause 10.28 Nouvelles Actions A la signification qui lui est attribuée à l'article 5.2;

Compte Désigné Signifie un compte bancaire ouvert par chaque classe d'Actionnaires (par des

détenteurs représentant une majorité en nombre d'Actions de la classe concernée) et communiqué par écrit à la Société avant le paiement de tout montant aux Actionnaires

en vertu des présents Statuts ou conformément à ceux-ci;

Personne Désignée Signifie une personne nommée par, et agissant pour le compte de, chaque classe

d'Actionnaires (par des détenteurs représentant une majorité en nombre d'Actions de la classe concernée) et dont le nom et les coordonnées ont été communiqués par écrit à la Société avant le paiement de tout montant aux Actionnaires en vertu des présents

Statuts ou conformément à ceux-ci;

Nominee Signifie Eden Acquisition 2 Limited (No. 201479) dont le siège social se situe au c/o

Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town,

Grand Cayman KY1-9005, îles Caïmans

Notification A la signification qui lui est attribuée à l'article 5.2.1(b);

Droit Ordinaire Signifie un montant calculé comme suit:

X=R/(Y+(Z/1000))

Où:

X= Droit Ordinaire;

R= montant du Solde ou du Boni devant être distribué;

Y= nombre total d'Actions Ordinaires et d'Actions Ordinaires F émises;

Z= nombre total d'Actions Ordinaires E et l'Action de Commandité en circulation;

Actions Ordinaires Signifie les Actions Ordinaires A, les Actions Ordinaires B, les Actions Ordinaires C

et les Actions Ordinaires D;

Actions Préférentielles E;

Date de Paiement Initiale et la Date de Paiement Annuelle ou toute autre

date déterminée par résolution des Actionnaires conformément à l'Article 7 qui ne

peut pas intervenir avant la date de paiement proposée par le Gérant;

Activité Permise A la signification qui lui est attribuée à l'article 10.36; Investissement Permis A la signification qui lui est attribuée à l'article 10.36; Transfert Permis A la signification qui lui est attribuée à l'article 10.6;

Actions Préférentielles A Rachetables, des Actions Préférentielles A Rachetables, des Actions

Préférentielles B Rachetables, Actions Préférentielles C Rachetables, Actions

Préférentielles D Rachetables et Actions Préférentielles E;



Droits Préférentiels de

Distribution

Signifie les droits préférentiels de distribution attachés à chaque classe d'Actions

Préférentielles en vertu des articles 7.5.1 à 7.5.4;

Taux Préférentiel D

Signifie un taux de 15% par an courant de jour en jour;

Instruments Préférentiels

Signifie les titres de créance émis par la Société ou par une Filiale et détenus par les

Entités Apax de temps à autre, le cas échéant, et conformément à tout éventuel Pacte;

Taux Préférentiel Secondaire Signifie un taux de 1% par an courant de jour en jour;

Nouveaux Titres Préférentiels

Signifie toute Nouvelle Action ou tout nouvel Instrument Préférentiel étant prioritaire sur, ou de même rang que, les Titres Préférentiels émis à la Date de Mise en Oeuvre;

Période Préférentielle

Signifie, par rapport à la Période Préférentielle initiale, la période commençant à la Date de Mise en Oeuvre et se terminant à la Date de Paiement Initiale et, par rapport à chaque Période Préférentielle ultérieure, la période commençant immédiatement après la fin de la Période Préférentielle précédente et se terminant douze mois après

celle-ci ou, si elle intervient plus tôt, à une Date de Paiement.

Titres Préférentiels

Signifie les Instruments Préférentiels (le cas échéant), les Actions Préférentielles A

Rachetables et les Actions Préférentielles B Rachetables; Signifie un taux de 11% par an courant de jour en jour;

Taux Préférentiel Prioritaire Membre du Groupe Principal

Valeur AP

A la signification qui lui est attribuée dans la définition du Groupe d'Actionnaires;

Signifie (i) concernant les Titres Préférentiels (autres que les Instruments

Préférentiels, le cas échéant), 1.000 GBP par Titre Préférentiel, (ii) concernant les Instruments Préférentiels (le cas échéant), leur valeur nominale respective ou le montant du principal tiré sous l'Instrument Préférentiel concerné, (iii) concernant les Nouveaux Titres Préférentiels, la valeur nominale de ces titres ou le montant du principal tiré, ainsi que toute prime s'y rapportant, et (iv) ainsi que, dans tous les cas, les accumulations (y compris toute accumulation ayant été composée conformément aux Statuts ou l'Instrument Préférentiel concerné, si applicable), allocations et arriérés de dividende, intérêt, paiement en nature, rendement ou coupon (et, dans tous les cas, qui est alors impayé et n'a pas été autrement restitué ou remboursé), étant entendu que le rendement s'appliquant à chacune de ces classes de Titres Préférentiels est le Taux

Préférentiel Prioritaire.

Option de Vente A la signification qui lui est attribuée à l'article 10.12; Actionnaires Qualifiants A la signification qui lui est attribuée à l'article 5.2.1 Actions Qualifiantes A la signification qui lui est attribuée à l'article 5.2.1 Actions Préférentielles A la signification qui lui est attribuée à l'article 5.1.8

Rachetables

Actions Préférentielles B

Rachetables

A la signification qui lui est attribuée à l'article 5.1.10.

A la signification qui lui est attribuée à l'article 5.1.11.

Actions Préférentielles C Rachetables

Actions Préférentielles

Actions Preferencienes

Rachetables

Signifie l'ensemble et chacune des Actions Préférentielles A Rachetables, Actions

Préférentielles B Rachetables et Actions Préférentielles C Rachetables

Registre Signifie le registre des Actionnaires.

Relation Par rapport à une personne physique, signifie son époux/se, enfant, bel enfant ou

descendant plus éloigné;

Unité Commerciale Concernée

Pourcentage Correspondant Restant

Actionnaires Restants Émission de Sauvetage

Vente

A la signification qui lui est attribuée à l'article 10.36; A la signification qui lui est attribuée à l'article 10.30

A la signification qui lui est attribuée à l'article 7.5.5 A la signification qui lui est attribuée à l'article 10.13;

A la signification qui lui est attribuée à l'article 5.2.3;

signifie la vente de l'intégralité des Actions et/ou Parts Bénéficiaires émises par la

Société à un seul et même acheteur ou à un ou plusieurs acheteurs dans le cadre d'une

seule opération;

Titres Signifie les Actions, Instruments Préférentiels et Nouvelles Actions (le cas échéant);

Préférentiel du Vendeur A la signification qui lui est attribuée à l'article 10.26.1(i)

Dirigeant Senior Signifie le dirigeant le plus ancien du Groupe de temps à autre et étant, à la Date de

Mise en Oeuvre, Duncan Painter;

Accord des Actionnaires Signifie la convention écrite (indiquant expressément qu'il s'agit d'un Accord des



Groupe d'Actionnaires

Actionnaires) de GMG (ou tout autre membre de son Groupe d'Actionnaires que le Membre du Groupe Principal du groupe peut choisir par écrit) et des Entités Apax (ou tout autre membre de son Groupe d'Actionnaires que le Membre du Groupe Principal du groupe peut choisir par écrit) aussi longtemps que le Groupe d'Actionnaires détient des Titres donnant au moins de 20 pour cent des Droits Économiques attribuables à tous les Titres émis, de sorte que si seul un Groupe d'Actionnaires concerné détient des Titres donnant 20 pour cent ou plus des Droits Économiques attribuables à tous les Titres émis, seul l'accord du représentant de ce Groupe d'Actionnaires sera requis; Signifie un Actionnaire ou une Entreprise de Participation (selon le cas) et, le cas échéant, et dans chaque cas de temps à autre:

- (a) en ce qui concerne GMG, The Scott Trust Limited ou toute personne ou tout organisme à qui substantiellement tous les avoirs de The Scott Trust Limited ont été transférés et toute société qui est, directement ou indirectement, une filiale détenue à 100% par The Scott Trust Limited ou tout successeur;
- (b) en ce qui concerne l'une des Entités Apax, (i) les Fonds Apax et toute société en commandite ou tout fond uniquement géré(e) par ou concernant laquelle/lequel Apax Guernsey (Holdco) PCC Limited étant la société mère d'Apax Europe VII GP Co Limited, le general partner du Membre du Groupe Principal des Entités Apax à la Date de Mise en Oeuvre, ou une entreprise filiale détenue à 100% d'Apax Guernsey (Holdco) PCC Limited est le general partner (ensemble les «Fonds Contrôlés Apax»); (ii) les représentants et dépositaires détenant des investissements uniquement pour le compte de tout Fonds Contrôlé Apax; (iii) toute personne morale ou entité, directement ou indirectement, détenue à 100% par un ou plusieurs Fonds Contrôlés Apax et/ou tout représentant ou dépositaire agissant uniquement pour le compte d'un ou de plusieurs Fonds Contrôlés Apax et à la date de Mise en Oeuvre, les Fonds Apax, Eden 3, Eden 4, Eden DebtCo S.à r.l. et Eden DebtCo 2 devront tous, entre autres, faire partie du même Groupe d'Actionnaires;
- (c) en ce qui concerne tout autre Actionnaire qui est une personne morale et qui n'est pas directement ou indirectement contrôlée par un fond géré professionnellement à des fins d'investissement, toute filiale détenue à 100% par cet Actionnaire et toute société mère ultime de cet Actionnaire qui, directement ou indirectement, détient à 100% cet Actionnaire et (tant qu'elle reste une telle société mère de cet Actionnaire) toute filiale détenue à 100% par cette société mère; et
- (d) en ce qui concerne tout autre Actionnaire qui est, ou est une personne morale ou une entité directement ou indirectement contrôlée par, un fonds (l'«Actionnaire Fonds») géré professionnellement à des fins d'investissement, (i) toute société en commandite ou tout fond uniquement géré(e) par le même general partner de l'Actionnaire Fonds (l'Actionnaire Fonds et cette autre société en commandite ou cet autre fond étant les «Fonds Contrôlés GP»); (ii) les représentants et dépositaires détenant des investissements uniquement pour le compte de tout Fonds Contrôlé GP; (iii) toute personne morale ou entité directement ou indirectement, détenue à 100% par un ou plusieurs Fonds Contrôlés GP et/ou tout représentant ou dépositaire agissant uniquement pour le compte d'un ou de plusieurs Fonds Contrôlés GP.

En ce qui concerne chaque Groupe d'Actionnaires ci-dessus, le Membre du Groupe Principal sera:

- (i) dans le cas où un Groupe d'Actionnaires relèverait du point (a) ci-dessus, The Scott Trust Limited ou toute personne ou tout organisme à qui substantiellement tous les avoirs de The Scott Trust Limited ont été transférés;
- (ii) dans le cas où un Groupe d'Actionnaires relèverait du point (b)(b) ci-dessus, le general partner des Fonds Apax, soit, à la Date de Mise en Oeuvre, Apax Europe VII GP L.P., Inc.;
- (iii) dans le cas où un Groupe d'Actionnaires relèverait du point (c)(c) ci-dessus, l'Actionnaire ou, s'il avait une société mère qui détenait à 100 % cet Actionnaire à la date où il est devenu Actionnaire, cette société mère; et
- (iv) dans le cas où un Groupe d'Actionnaires relèverait du point (d)(d) ci-dessus, le general partner de l'Actionnaire Fonds, à la date où il, ou une personne morale ou une entité qu'il contrôle, est devenu(e) Actionnaire.

Signifie les détenteurs d'Actions de la Société de temps en temps.

A la signification qui lui est attribuée à l'article 5.1.

Signifie un montant ne dépassant pas le montant minimum requis pour empêcher un Cas de Défaut;

Actionnaire(s)
Actions

Plafond Déterminé



Filiale Signifie une société par rapport à laquelle une autre société est, soit directement soit

indirectement, sa société mère.

Boni A la signification qui lui est attribuée à l'article 32.3.6 Préférentiel de Sortie Conjointe A la signification qui lui est attribuée à l'article (i) Valeur Apax Totale A la signification qui lui est attribuée à l'article 10.14; Actions de Sortie Conjointe A la signification qui lui est attribuée à l'article 10.19

Totales

Vote

Transférer signifie, par rapport à toute Action ou tout droit juridique ou économique sur toute

Action:

(a) vendre, céder, transférer ou autrement aliéner toute Action ou tout droit juridique

ou économique s'y rapportant;

(b) créer ou permettre de subsister tout Grèvement sur toute Action ou tout droit

juridique ou économique s'y rapportant;

(c) ordonner (par renonciation ou autrement) qu'une autre personne reçoive, ou céder un droit de recevoir, toute Action ou tout droit juridique ou économique s'y rapportant; (d) conclure un contrat concernant les votes ou tout autre droit attaché aux Actions

autre que tel que permis au titre d'un Pacte;

(e) exercer tout droit sur, ou découlant de, ou se rapportant à toute Action conformément aux instructions et souhaits de toute autre personne ou conclure toute convention, tout arrangement ou toute entente de faire l'une des actions précédentes;

(f) accepter, que ce soit ou non sous réserve de toute condition précédente ou suspensive, de faire l'une des actions précédentes.

à condition que tout transfert par un Participant au Fond (ou par un trustee ou représentant de ce Participant au Fond) d'une participation dans ce Fond à une personne qui est, ou en raison du Transfert devient, un Participant au Fond, ne soit pas, et ne soit pas considéré comme, un Transfert d'Actions à quelque fin que ce soit en vertu des Statuts et «Transféré», «Cédant» et «Cessionnaire» seront interprétés en

conséquence;

Classe de Cessionnaire Signifie la classe de personnes comprenant:

(g) toute personne qui est ou doit être employée ou retenue par une Société du Groupe

en remplacement d'un Employé Partant;

(h) tout employé actuel du Groupe immédiatement avant le transfert proposé; et

(i) tout EBT;

et exclut spécifiquement les Entités Apax et GMG et les autres membres de leurs

Groupes d'Actionnaires respectifs;

Titres Transférés A la signification qui lui est attribuée à l'article 10.31
Action de Commandité
A la signification qui lui est attribuée à l'article 5.1.1.
Actionnaire(s) Commandité(s)
Signifie le(s) détenteur(s) d'Actions(s) de Commandité.
Vendeur
A la signification qui lui est attribuée à l'article 5.2.2(a);

Entreprise de Participation Signifie la Société, GMG Hazel Acquisition 1 Limited, Eden 2 S.à r.l., chaque

Actionnaire, chaque porteur de Titres Préférentiels, chaque porteur d'Actions Préférentielles, chacune des autres Entités Apax et chacun des Fonds Apax.

Parts Bénéficiaires avec Droit de Signifie le nombre de Parts Bénéficiaires égal à 50% des Actions Préférentielles

émises plus une (1) au moment où les Parts Bénéficiaires ont le droit de voter en vertu

de l'article 27.5, à condition que les Parts Bénéficiaires avec Droit de Vote ne

dépassent jamais le nombre de Parts Bénéficiaires émises.

L'Assemblée a acquiescé le Rapport du Gérant. L'Assemblée a reconnu, confirmé et approuvé, afin d'éviter toute incertitude, qu'Eden 2 S.à r.l., étant 140 l'actionnaire commandité et seul gérant de la Société sera autorisé à augmenter de temps en temps le capital social de la Société par l'émission d'actions de quelque classe que ce soit, y compris les nouvelles actions ordinaires de classe F dans les limites du capital autorisé conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts de la Société.

L'Assemblée a constaté, sur base de la Liste de Présence et des Procurations, que tous les actionnaires représentés à la présente Assemblée ont voté en faveur de la présente résolution de sorte que les dispositions des Articles 67-1 et 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et de l'Article 27 des statuts de la Société ont bien été respectées.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée.



#### Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte, sont estimés à EUR 4.000,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes personnes comparantes, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête du présent document.

Après lecture faite du présent procès-verbal, les membres du Bureau et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: F. FELTEN, A. PEL, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils 1, le 06 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/14077. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015134334/1772.

(150090161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

## Brightsea S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 11.600,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 151.870.

Conformément à la procédure d'insolvabilité (règl. CE 1346/2000) du 14 octobre 2013, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Société sous le numéro L140051069 le 31 mars 2014, publiée au Memorial C «Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg» le 2 juin 2014 numéro C-N°1411, il convient «de facto» de radier les membres du conseil de gérance, et ce, à compter du 14 octobre 2013, à savoir:

- Madame HERBER Claudia, Gérant, demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg,
- Monsieur LAMBERT Jean, Gérant, demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg,
- Monsieur YANDE Patrice, Gérant, demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 12 juin 2015.

Le Mandataire

Référence de publication: 2015088749/18.

(150101911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

#### Barbara Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.384.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société extraordinairement en date du 13 mars 2015 à 18.00 heures

L'assemblée générale renouvelle jusqu'à l'Issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2020, les mandats des administrateurs suivants:

Fabrice SCARFO, né à Forbach (F) le 03.02.1969, demeurant à F - 57380 Faulquemont, 1-2A, Route de Strasbourg Sylvain REDELER, né à Metz (F) le 09.04.1959, demeurant à F - 57140 Woippy, 7, Rue de l'Eglise

Patrick MERTZ, né à Sélestat (F) le 16.04.1963, demeurant à F - 57050 Plappeville, 32, Rue du Général de Gaulle

Le mandat du commissaire aux comptes la société FIRELUX S.A., inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 84 589, avec siège à L - 9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy, est également reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2020.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2015088725/19.

(150101661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.



## F.C.E. CAD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 41.765.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015085367/9.

(150097662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

#### Axicom SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4776 Pétange, 9, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 90.048.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015088709/10.

(150101577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

## AZ Connex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 95, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 169.662.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015088710/10.

(150101576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

## LC Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 190.792.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LC Invest S.A. Un mandataire

Référence de publication: 2015085596/11.

(150097723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

## Luxembourg Caribe Tours S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 132.664.

Constituée par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 28 septembre 2007.

Il résulte d'un acte de cessions de parts du 29 mai 2015

Rossname S.A., avec siège social à 38, boulevard Napoléon I <sup>er</sup>, L-2210 Luxembourg, a déclaré céder et transporter 1.000 parts sociales qu'elle détient dans la société à Nayland International S.A., avec siège social à Jasmine Court, 35a Regent Street Belize, qui accepte.

Luxembourg, le 10 juin 2015.

LUXEMBOURG CARIBE TOURS S.àr.l.

Référence de publication: 2015088146/14.

(150100189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2015.



## Huol Investment Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 150.344.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015085472/9.

(150097414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

## TouchWind Hanseatic 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 56, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 173.375.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2015.

Référence de publication: 2015087572/10.

(150099262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2015.

## TouchWind Hanseatic 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 56, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 173.361.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2015.

Référence de publication: 2015087573/10.

(150099263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2015.

## 1G S.à r.l., SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

## Capital social: USD 42.938,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 181.901.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

1G S.à.r.l., SPF

Signatures

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2015088582/12.

(150100736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2015.

## why vanilla? sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4022 Esch-sur-Alzette, 24, rue Barbourg.

R.C.S. Luxembourg B 173.753.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 26 mai 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beringen, le 12 juin 2015.

Maître Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2015088638/13.

(150101539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.



## Guardian Project Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: RUB 5.864.168.000,00.

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

R.C.S. Luxembourg B 160.106.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2015.

Pour Guardian Project Finance S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015085430/12.

(150097882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

## Zeus Finance Leasing S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 183.709.

Extrait des minutes du conseil d'administration tenu au siège social de la société le 10 juin 2015

Le conseil d'administration décide de nommer Deloitte Audit avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistré sous le numéro B 67 895 au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, en tant que Réviseur Externe de la Société, et ce, concernant l'audit des comptes annuels se clôturant au 31 décembre 2014.

A Luxembourg, le 10 juin 2015.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2015088576/15.

(150100187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2015.

## Mirko S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 190.224.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 8 juin 2015

En date du 8 juin 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de révoquer Monsieur Christian REYNTJENS de son mandat de gérant A de la Société avec effet immédiat;
- de révoquer Monsieur Olivier HAMOU de son mandat de gérant B de la Société avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Andrew REID, né le 16 mai 1972, à Glasgow, Royaume-Uni, résidant à l'adresse professionnelle suivante: 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que nouveau gérant A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Andrew REID, gérant A
- Monsieur Christophe AURAND, gérant A
- Monsieur John J. FOSINA, gérant A
- Madame Antonella GRAZIANO, gérant B
- Madame Sonia BALDAN, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2015.

Mirko S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015089034/25.

(150101308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.



## Lux International Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling. R.C.S. Luxembourg B 85.015.

C.S. Luxcinoou

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUX INTERNATIONAL DISTRIBUTION S.A.

Référence de publication: 2015089010/10.

(150101512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

## Luxgest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2351 Luxembourg, 18, rue des Primevères.

R.C.S. Luxembourg B 51.812.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 07 avril 2015

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de:

- reconduire le mandat d'Administrateur de Hugues Le Bouter pour un terme de trois années arrivant à échéance à l'Assemblée Générale de l'an 2018.

Dressé à Kockelscheuer, le 7 Avril 2015. Référence de publication: 2015089012/12.

(150101490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

## Xenilux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.

R.C.S. Luxembourg B 52.305.

## **EXTRAIT**

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'administration en date du 24 septembre 2014 que:

- Monsieur Fabio MAROCHI est nommé en tant que Président du Conseil d'administration pour toute la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

Sandweiler, le 22 octobre 2014.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2015088571/15.

(150100469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2015.

#### LX Finanz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 173.342.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés de la Société du 28 mai 2015

Cinquième résolution

5. Nomination du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice 2015

L'Assemblée Générale décide de nommer Ernst & Young, demeurant au 7 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach, et portant le n° RCS Luxembourg B 47.771, aux fonctions de Réviseur d'Entreprises de la Société pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2015. Son mandant viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes arrêtés au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2015.

LX FINANZ S.à r.l.

Référence de publication: 2015089013/17.

(150101826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.



## Vanda Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 154.826.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VANDA PROPERTY S.A.

Référence de publication: 2015088540/10.

(150101009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2015.

#### Wynnewood CPM Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck. R.C.S. Luxembourg B 109.513.

#### **EXTRAIT**

Rectificatif au dépôt L140221229 du 11.12.2014

En date du 10.06.2015, les gérants de la Société ont constaté une erreur dans les coordonnées légales de l'actionnaire Fortress Value Recovery Fund I LLC qui doivent être corrigées comme suit:

- Registre de Commerce de l'Etat du Delaware

- Numéro d'immatriculation: 3512876

Référence de publication: 2015088558/13.

(150100836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2015.

#### Candos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 82.589.

#### **EXTRAIT**

Il résulte des décisions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 28 mai 2015 que:

- 1. La démission de Jérôme TIBESAR, avec effet au 10 mars 2015, en tant qu'administrateur de la Société a été acceptée.
- 2. Monsieur Martin HUBERT, né le 28 avril 1982 à Messancy (Belgique) et demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommé administrateur en date du 10 mars 2015, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2015.

Référence de publication: 2015089443/15.

(150102893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2015.

# Ziloti Holding S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 181.639.

## **EXTRAIT**

Lors de la réunion du conseil d'administration du 7 mai 2015, il a décidé d'adopter la résolution suivante:

1. Le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l., ayant désormais son adresse professionnelle au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises agréé a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2015088577/16.

(150100668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2015.



## International Packaging Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 74.526.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015085504/9.

(150097460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

### ITE Industrial Technology Equipment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7303 Steinsel, 27, rue des Hêtres.

R.C.S. Luxembourg B 93.536.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015085511/9.

(150097202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

## Creutz & Partners, Global Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 92.437.

Auszug aus dem Protokoll über die 17. Ordentliche Generalversammlung der Creutz & Partners Global Asset Management Société Anonyme vom 19. Mai 2015

Es wurde beschlossen.

die Gesellschaft KPMG Luxembourg S.C., mit Sitz in L-1855 LUXEMBURG, 39, Avenue John F. Kennedy, zum Wirtschaftsprüfer für das Geschäftsjahr 2015 zu ernennen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 08. Juni 2015.

Für CREUTZ & PARTNERS, Global Asset Management S.A.

Marcel Creutz / Lars Soerensen

Verwaltungsratspräsident / Stellvertretender Venvaltungsratspräsident

Référence de publication: 2015089438/17.

(150102413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2015.

#### C.T.P.T.I., Conseil Technique et Planification de Travaux Industriels, Société Anonyme.

Siège social: L-5446 Schengen, 4, Hanner der Schoul.

R.C.S. Luxembourg B 101.644.

Société constituée suivant acte reçu Maître BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, le 28 juin 2004, publié au Mémorial C N° 902 du 9 septembre 2004. Statuts modifiés suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg en date du 19 novembre 2009, publié au Mémorial C N° 85 du janvier 2010.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 04 juin 2015 à 10 heures

Sixième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Jean Marc LORBER, domicilié professionnellement 4, Hanner der Schoul L 5446 Schengen en qualité d'administrateur à effet de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer la société KLIndustries Sàrl, dont le siège social se situer 4, Hanner der Schoul L 5446 Schengen en qualité de commissaire aux comptes à effet de ce jour pour l'exercice en cours.

Les mandats ainsi nommés se termineront à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir au mois de juin 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Administrateur

Référence de publication: 2015089420/19.

(150102322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2015.



## Ite Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7303 Steinsel, 27, rue des Hêtres.

R.C.S. Luxembourg B 122.967.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015085512/9.

(150097204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

#### ITE Invest Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7303 Steinsel, 27, rue des Hêtres.

R.C.S. Luxembourg B 93.458.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015085513/9.

(150097203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

#### Aus Terra Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 97.173.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

#### AKELYS EUROPEAN SCORE

20, rue Jean-Pierre Beicht L-1226 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2015086922/12.

(150099809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2015.

## Barclays Bedivere Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 500.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 170.841.

Il résulte du procès-verbal des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au siège social en date du 8 juin 2015, la décision de nommer un nouveau gérant.

Nom: Wassenaar Prénom(s): Jan Philip Né le: 13 mars 1965

à Assen (NL)

Adresse professionnelle: 9, allée Scheffer

L-2520 Luxembourg

Date de nomination: 8 juin 2015 Durée: indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 8 juin 2015.

Certifié conforme et sincère

Pour la Société David Fail Gérant

Référence de publication: 2015086931/24.

(150099691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2015.



## Johnson Controls (Guernsey) Finance Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 186.463.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015085523/9.

(150097544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

## Crazy Cut By Sandy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9046 Ettelbruck, 7, rue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 151.760.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015087875/10.

(150100995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2015.

#### Aus Terra Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 97.173.

Résolution prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 19 juin 2013:

L'Assemblée prend note du changement d'adresse d'un Administrateur, Madame Julie BARBAROSSA, domiciliée professionnellement 20, rue Jean-Pierre Beicht L-1226 Luxembourg.

Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 17 juin 2014:

En remplacement de l'Administrateur Monsieur Bruno MARCHAIS, Expert-comptable et Arbitre, domicilié professionnellement 1 Am Bongert L-1270 Luxembourg, dont le mandat est arrivé à terme, l'Assemblée décide de nommer en qualité d'Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019:

- Monsieur Bruno MARCHAIS, domicilié professionnellement 1 Am Bongert L-1270 Luxembourg.

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à désigner en qualité d'Administrateur-délégué, Monsieur Bruno MARCHAIS, Expert-comptable et Arbitre, domicilié professionnellement 1 Am Bongert L-1270 Luxembourg, mentionné supra, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Le mandat du Commissaire aux comptes étant arrivé à son terme, l'Assemblée décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019:

- G.C.C. S.A., société ayant son siège social 20, rue Jean-Pierre Beicht L-1226 Luxembourg.

Résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration en date du 17 juin 2014 à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de ce jour:

En remplacement de l'Administrateur-délégué dont le mandat est arrivé à terme, Monsieur Bruno MARCHAIS, Expert-comptable et Arbitre, domicilié professionnellement 1 Am Bongert L-1270 Luxembourg, le Conseil d'Administration nomme Monsieur Bruno MARCHAIS, Expert-comptable et Arbitre, domicilié professionnellement 1 Am Bongert L-1270 Luxembourg, né le 15 janvier 1959 à Paris 12 ème , aux fonctions d'Administrateur-délégué, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

### EKELYS EUROPEAN SCORE

20, rue Jean-Pierre Beicht L-1226 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2015086923/35.

(150099811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2015.



## HalmaSàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5675 Burmerange, 17A, rue Jos Kayser. R.C.S. Luxembourg B 197.534.

#### **STATUTS**

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera dépositaire de la présente minute,

#### Ont comparu:

- BABELON Philippe, travailleur indépendant, demeurant au 17, boulevard Gambetta, F-52000 CHAUMONT (France),
- BOUVET Isabelle, employée privée, demeurant au 1, place du Traité, F-52700 ANDELOT BLANCHEVILLE (France),
  - CAVAFIAN Axel, employé privé, demeurant au 11 rue Villehardouin F-75003 PARIS (France),
  - FORICHON Cécile, employée privée, demeurant au 17 rue de la Fuie, F-36000 CHATEAUROUX (France),
  - GEREZ Pierre-Marie, employé privé, demeurant au 33, Ulysses Road NW6 1ED LONDRES (Angleterre),
- JEANNIOT Charlotte, travailleur indépendant, demeurant à Cadixstraat 47 bus 105, B-2000 ANTWERPEN (Belgique),
  - SAUVETRE Christian, travailleur indépendant, demeurant au 12, rue Sacrot F-94160 SAINT MANDE (France),
- JEANNIOT Jean-François, gérant de société, demeurant au 1, Place du Traité, F-52700 ANDELOT BLANCHEVILLE (France),
- PATTEGAY Charles-Henri, directeur commercial, demeurant au 6, rue de l'Hermitage, F-95160 MONTMORENCY (France),
  - CARBONNIER Thierry, employé privé, demeurant au 16, rue Henri Lechauguette F-95520 OSNY (France),
  - CAIGNEC Magali, employée privé, demeurant au 3, Ter Route De Kermadoret F-29510 EDERN (France),
- GODART Blandine, administrateur de société, demeurant au 12, Avenue du Robinson, F- 92700 COLOMBES (France).
  - BRENTA Laurent, gérant de société, demeurant au 93/95, rue de la Faisanderie F-75016 PARIS (France).

Les comparants sont tous ici représentés par Ariane VANSIMPSEN, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, en vertu de treize procurations sous seing privé datées des 11 respectivement 12, 13, 15 et 18 mai 2015.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualité qu'il agit, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1 er** . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

## Art. 2. La Société a pour objet:

- le développement commercial de produits alimentaires, liquides et solides, les études de marketing, la mise en place de réseaux d'agents et de tous réseaux commerciaux, l'achat et la vente de produits alimentaires, l'importation et l'exportation de tous produits ou marchandises,
- toute activité relative au soutien de l'entreprise et au développement de son image (réceptions, voyages, formations et autres prestations, conseils, études conceptuelles, relations presse, organisation événementielles, graphisme, objets publicitaires dont notamment les lignes textiles), la création, la reprise ou la gestion de points de vente et le développement de franchises,
- le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits,

La société a encore pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, de quelque nature que ce soit, brevets de toute origine, et plus généralement à la propriété intellectuelle de toute sorte tels que les marques, logiciels et images, participer à la création, au développement et au contrôle



de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une manière générale, elle pourra détenir tout patrimoine tant mobilier qu'immobilier en vue de sa valorisation.

A titre accessoire, la société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières de nature à favoriser la réalisation de son objet principal.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La Société aura la dénomination: «HALMA SARL» avec l'enseigne commerciale «Agence Luxembourgeoise de Marques Alimentaires».
  - **Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Schengen.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à VINGT-SIX MILLE EUROS (26.000.-EUR) représenté par DEUX CENT SOIXANTE (260) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- **Art. 7.** Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- **Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.



Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
  - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- **Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de la présente constitution et se terminera le 31 décembre 2015.
- **Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
  - Art. 19. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- **Art. 20.** Les créanciers, ayant-droits ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration, pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Les parts sociales détenues par chacun des associés ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 du Code Civil.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

## Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit: 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 - BRENTA Laurent, susdit, vingt parts ..... 20 



Les parts sociales ont été intégralement libérées par un versement en espèces un montant de vingt-six mille euros (26.000.- EUR).

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

#### Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à leur charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (1.200,-EUR).

## Assemblée générale des associés

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- 1) La Société est administrée par le gérant suivant pour une durée indéterminée:
- JEANNIOT Jean-François, gérant de société, demeurant au 1, Place du Traité, F-52700 ANDELOT BLANCHEVILLE (France),
  - 2) L'adresse de la Société est fixée à L-5675 Burmerange, 17A, rue Jos Kayser.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: VANSIMPSEN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 mai 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 16625. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

## POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 11 juin 2015.

Référence de publication: 2015088038/191.

(150100660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2015.

#### International Funds Sicay, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 182.948.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015088922/10.

(150101884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

#### InterV Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 10, 10 rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 171.844.

Extrait rectificatif sur le dépôt L150091763 du 1 er juin 2015

Le dépôt L150091763 du 1 <sup>er</sup> juin 2015 mentionne que, depuis le 26 mai 2015, le siège social de la société est situé au 37, rue des Romains, L-2444 Luxembourg.

Or, il convient de modifier l'adresse comme suit: 10, rue des Romains, L-2444 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2015.

Référence de publication: 2015088923/14.

(150101566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.



## Inob Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans. R.C.S. Luxembourg B 162.342.

## DISSOLUTION

L'an deux mil quinze, le cinq juin.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A comparu:

Nomen Fiduciaria S.r.l., une société de droit italien, ayant son siège social en Via del Carmine, 10, Turin (Italie), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Turin sous le numéro 06194870017,

ici représenté par Monsieur Emanuele VECCHIO, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée,

ci-après nommée «l'actionnaire unique»,

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- que la société anonyme Inob Investments S.A., ayant son siège social au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B sous le numéro 162342, ci-après dénommée «la Société», a été constituée en date du 17 juin 2011 par acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Redange-sur-Attert, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2255 du 23 septembre 2011 et dont les statuts ont été modifiés le 21 novembre 2011 par acte du notaire Me Cosita Delvaux, alors notaire de résidence à Redange-sur-Attert, publié au Mémorial C, Recueil des Société et Associations numéro 45 du 6 janvier 2012;
- que le capital social de la Société est fixé à EUR 165.000 (cent soixante-cinq mille euros), représenté par 165.000 (cent soixante-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, toutes entièrement libérées et émises sous forme nominative;
  - que la Société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble;
- que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare expressément que la Société n'est impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit et que les actions ne sont pas mises en gage ou nantissement;
- que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, décide de mettre la Société en liquidation et prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- que Monsieur Massimo LONGONI, résidant au 10, rue Mathieu Lambert Schrobilgen L-2526 Luxembourg, est désigné par l'actionnaire unique comme liquidateur de la Société, et en cette qualité il a rédigé son rapport de liquidation, lequel reste annexé au présent acte. L'actionnaire unique, tel que représenté, déclare que tout le passif de la Société connu ou provisionné a été payé ou sera pris en charge par lui. L'actionnaire unique déclare reprendre tout l'actif de la Société et il déclare encore que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel, qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est considéré réglé;
  - que l'actif éventuel restant sera attribué à l'actionnaire unique;
- que les déclarations du liquidateur ont été vérifiées par Monsieur Judicael Mounguenguy, résidant professionnellement au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, désigné comme «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société, lequel confirme l'exactitude du rapport du liquidateur. Le rapport du commissaire à la liquidation restera annexé au présent acte;
  - que partant la liquidation de la Société est à considérer comme réalisée et clôturée;
- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date de ce jour;
- que décharge pleine et entière est donnée au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
- que Monsieur Massimo LONGONI, prénommé, est désigné comme mandataire spécial pour l'exécution de toute opération susceptible d'être accomplie une fois la Société est liquidée;
- que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg;
  - que le registre d'actionnaires sera annulé et/ou les titres au porteur seront détruits en présence du notaire instrumentaire.
- Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

# SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

#### Frais

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des présentes sont estimés à approximativement mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu par ses nom, prénoms, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. VECCHIO, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 08 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/17714. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015088064/71.

(150100383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2015.

#### ITFI, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 38.548.

L'an deux mille quinze, le huit juin;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ITFI", ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12F, Rue Guillaume Kroll, R.C.S. Luxembourg section B numéro 38548, constituée suivant acte reçu le 14 novembre 1991 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 165 en l'an 1992 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu le 20 juin 2014, publié au Mémorial numéro 2635 du 20 juin 2014.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Harald CHARBON, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Francesco CAVALLINI, demeurant professionnellement Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- L'actionnaire unique présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient est renseigné sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les cent dix millions cinq cent vingt-sept mille deux cent quarante-deux (110.527.242) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
  - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. Augmentation de capital de la Société à concurrence de quatre millions six cent mille euro (EUR 4.600.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent dix millions cinq cent quatre-vingt-douze mille sept cent vingt-cinq euro et soixante-neuf centimes (EUR 110.592.725,69) à cent quinze millions cent quatre-vingt-douze mille sept cent vingt-cinq euro et soixante-neuf centimes (EUR 115.192.725,69) par l'émission de 4.597.276 (quatre millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent soixante-seize) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale;
- 2. Souscription et libération des 4.597.276 (quatre millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent soixanteseize) actions nouvelles par apport en numéraire;
  - 3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts;
  - 4. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:



#### Première résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre millions six cent mille euros (EUR 4.600.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent dix millions cinq cent quatre-vingt-douze mille sept cent vingt-cinq euros et soixante-neuf centimes (EUR 110.592.725,69) à cent quinze millions cent quatre-vingt-douze mille sept cent vingt-cinq euros et soixante-neuf centimes (EUR 115.192.725,69) par l'émission de quatre millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent soixante-seize (4.597.276) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

#### Deuxième résolution:

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des quatre millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent soixante-seize (4.597.276) actions nouvelles l'actionnaire unique.

#### Souscription - Libération

Ensuite l'actionnaire unique, représentée par Monsieur Harald CHARBON, prénommé, en vertu de la procuration dont mention ci-avant, a déclaré souscrire aux quatre millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent soixante-seize (4.597.276) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale par apport en numéraire d'un montant de quatre millions six cent mille euros (EUR 4.600.000,-) que la Société a dès maintenant à sa libre et entière disposition, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 paragraphe 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** La Société a un capital social de cent quinze millions cent quatre-vingt-douze mille sept cent vingt-cinq euros et soixante-neuf centimes (EUR 115.192.725,69) représenté par cent quinze millions cent vingt-quatre mille cinq cent dix-huit (115.124.518) actions sans désignation de valeur nominale.»

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille quatre cents euros (EUR 3.400,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne de demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. CHARBON, F. CAVALLINI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 9 juin 2015. 2LAC/2015/12777. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

## POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 12 juin 2015.

Référence de publication: 2015089650/72.

(150102726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2015.

#### Johnson Controls Global Financing Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 180.366.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015085525/9.

(150097182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

## Johnson Controls Eastern European Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 180.646.

Les comptes annuels au 30 Septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015085524/9.

(150097543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck